

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

BURKINA FASO  
*Unite-Progres-Justice*

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

ECOLE NATIONALE DES EAUX ET  
FORETS DE DINDERESSO (ENEF)  
BP 1105 Bobo Dioulasso

RAPPORT DE STAGE

En vue de l'obtention du diplôme de contrôleur des Eaux  
et Forêts

THEME

**GESTION DES CONFLITS LIES AUX  
RESSOURCES NATURELLES AUTOUR  
DES AIRES PROTEGEES :**

***Cas du Parc national de Pô dit Parc National Kaboré Tambi***

PRESENTE PAR :

KAM Olivier

SOUS LA DIRECTION DE :

NANA Adama

Chargé de Programme (NATURAMA)

Juillet 2003

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE**

CHAPITRE I : CONNAISSANCE DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ACTEURS

CHAPITRE II : LES ACTEURS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE LA ZONE DU PNKT

**DEUXIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES AUTOUR DU PNKT**

CHAPITRE III : ANALYSE DES CONCEPTS ET TYPOLOGIE DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES

CHAPITRE IV : SITUATION DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES

CHAPITRE V : LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

## TABLE DES MATIERES

MATIERES	PAGES
Remerciements	
Liste des tableaux	
1 Carte de la zone du Parc National Kaboré Tambi	
Sigles et abréviations	
<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	1
<b>PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE</b> .....	6
<b><u>CHAPITRE I : CONNAISSANCE DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ACTEURS</u></b> .....	7
<b>I. Statut légal et localisation</b> .....	7
1.1. Statut légal .....	7
1.2. Localisation.....	8
<b>II. Situation écologique et climatique</b> .....	9
2.1. Situation écologique .....	9
2.2. La situation climatique .....	12
<b>III. Situation socio-économique</b> .....	14
3.1. Situation social .....	14
3.2. Situation économique .....	15
3.2.1. Production agricole .....	15
3.2.2. Production animale .....	17
3.2.3. L'artisanat .....	18
3.2.4 Le commerce .....	18
<b><u>CHAPITRE II: LES ACTEURS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE LA ZONE DU PNKT</u></b> .....	19

2.1 Les populations riveraines .....	19
2.2 Les services déconcentrés de l'Etat .....	20
2.3 La société civile .....	20
2.4 Les projets et programmes de la zone du PNKT .....	21
<b>DEUXIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES AUTOUR DU PNKT .....</b>	<b>23</b>
<b><u>CHAPITRE III : ANALYSE DES CONCEPTS ET TYPOLOGIE DES CONFLITS .....</u></b>	<b>24</b>
3.1 Analyse des concepts .....	24
3.1.1. Gestion .....	24
3.1.2. Conflit .....	24
3.1.3. Ressources naturelles .....	24
3.1.4. Communauté .....	25
3.2. Typologie des conflits .....	26
3.2.1. Les conflits horizontaux .....	26
3.2.2 Les conflits verticaux .....	26
3.2.3 Les conflits entre Hommes et animaux sauvages .....	26
<b><u>CHAPITRE IV : SITUATION DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES .....</u></b>	<b>28</b>
4.1 Situation actuelle et passée .....	28
4.2 Types d'utilisation des ressources naturelles .....	29
4.3 Les procédures d'accès aux ressources naturelles .....	30
4.4 Les types de conflits autour du PNKT .....	31
4.4.1. Le conflit agriculteurs et éleveurs .....	31
4.4.2. Le conflit autochtone et étranger .....	33
4.4.3. Le conflit population et animaux sauvages.....	34
<b><u>CHAPITRE V : LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS .....</u></b>	<b>37</b>

5.1 Prévention des conflits .....	37
5.2 Processus de résolution des conflits .....	38
Conclusion / Recommandations .....	50
Annexes	

## Remerciements

L'aboutissement du présent travail est fruit d'efforts conjugués des personnes et des institutions. A cet effet, nous adressons nos remerciements:

- A mon père et à ma mère pour leurs soutiens moraux et matériels sans lesquels nous n'aurions pas eu l'occasion de subir une formation de forestier;
- A mes frères et sœurs pour leurs soutiens moraux et matériels;
- A la Directrice de NATURAMA, Madame Nathalie TINGUERY qui nous a permis d'effectuer notre stage au sein de la structure;
- A notre maître de stage, Monsieur NANA Adama, dont la disponibilité, la volonté d'encadrer et l'expérience de terrain nous ont été d'un grand apport;
- A tout le personnel de Naturama pour leur soutien et conseils;
- A Messieurs Léon COPIA et Ousmane BONKOUNGOU, respectivement président des associations GA MO WIGNA à Pô, et WEOG LA VIIM à Nobéré qui n'ont ménagé aucun effort pour faciliter nos tournées terrain;
- A Messieurs YAYA Yaguibou et TRAORE Saidou avec qui nous avons effectué les tournées terrain;
- A Messieurs les préfets de Pô et de Nobéré;
- Au directeur provinciaux de l'environnement du Nahouri et au Chef de service départemental de l'environnement de Nobéré pour leur franche collaboration;
- A Messieurs BASSOLET Georges et Mr OUENA Théophile;
- A tous ceux qui d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de ce document.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
Tableau sur les espèces ligneuses présents dans la zone Parc National Kaboré Tambi	10
Tableau sur les espèces de poissons	11
Tableau sur la situation sociale	14
Tableau de la production agricole en tonnes	16
Tableau sur l'effectif du cheptel par province en nombre de têtes	17
Tableau sur un exemple de constatation de dégâts commis par les bœufs	43
Tableau sur un exemple de constatation de dégâts commis par les éléphants	45
Tableau sur un exemple de constat de coups et blessures volontaires sur les bœufs	47

LISTE DES CARTES

Carte	Page
Carte de la zone du Parc National Kaboré Tambi	13



**SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACDI</b>	:	Agence Canadienne de Développement International
<b>C.D.R</b>	:	Comité de Défense de la Révolution
<b>CO.DEP.SUR</b>	:	Comité Départemental de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>CO.NA.SUR</b>	:	Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>CO.PRO.SUR</b>	:	Comité Provincial de Secours d'Urgence et de de Réhabilitation
<b>D.A.V</b>	:	Délégué Administratif villageois
<b>D.G.E.F</b>	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>D.F.C</b>	:	Direction de la Faune et de la Chasse
<b>E.N.E.F</b>	:	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
<b>INSD</b>	:	Institut National de Statistiques et de la Démographie
<b>M.E.E</b>	:	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
<b>NATURAMA</b>	:	Fondation des Amis de la Nature

NO- SE : Nord Ouest - Sud Est

O.N.G : Organisation Non Gouvernemental

P.N.K.T : Parc Nationale Kaboré Tambi

PAGEN : Projet de partenariat pour l'amélioration de  
la gestion des écosystèmes naturels

PADN : Projet d'Appui à la Décentralisation du Nahouri

PDL/Z : Programme de développement Locale du Zoundwéogo

PNGT 2 : Programme National de Gestion des Terroirs  
Deuxième phase

P.V : Procès Verbal

PZNW : Province du Zoundwéogo

R.G.P : Recensement Générale de la Population

SDECV : Service Départemental de l'Environnement et  
du Cadre de Vie

ZATA : Zone d'Appui Technique Agricole

ZATE : Zone d'Appui Technique d'Elevage

## Introduction

Les ressources naturelles de nos jours connaissent une forte dégradation. Cela est dû aux aléas climatiques, mais surtout à la démographie galopante, aux activités anthropiques destructrices et à l'augmentation du cheptel.

Le BURKINA FASO qui dispose des ressources naturelles diversifiées et appréciables n'échappe pas à la règle comme partout au Sahel. Le principal problème auquel est soumis le pays depuis les années 1970 est la désertification et l'érosion de la diversité biologique.

Des méthodes inappropriées d'exploitation des terres aggravées par des sécheresses conduisent à une destruction des espèces importantes pour les populations et de leurs habitats.

C'est pour assurer la sauvegarde de quelques échantillons représentatifs des différents écosystèmes que le colonisateur et par la suite le gouvernement burkinabé a créé des aires protégées. Elles couvrent aujourd'hui une superficie d'environ 15 420 000 ha et se répartissent entre le domaine protégé (non classé, 11 604 000 ha soit 75% des formations) et le domaine classé (3 816 000 ha soit 25% des formations). Le domaine classé, qui comprend les parcs nationaux (390 000 ha, soit 10% des formations classées), les réserves de faune (2 545 500 ha), les forêts classées (880 000 ha)<sup>1</sup>.

Au nombre de ces aires figure le Parc National de Pô dit parc National Kaboré Tambi (PNKT)<sup>2</sup>.

En effet, si la création du parc n'a pas toujours rencontré l'assentiment des communautés locales, du fait des procédures

---

<sup>1</sup> CONAGESE : Etat de l'environnement au Burkina Faso, Mars 2002, P.61

<sup>2</sup> Le parc national de Pô a été baptisé en septembre 1986 lors d'une cérémonie commémorative de l'assassinat de l'agent des eaux et forêts intervenu dans le parc le 28 septembre 1981. Tout au long du document, nous utiliserons l'expression parc national kaboré tambi (PNKT).

utilisées et qui ont parfois fait l'objet d'incompréhension, de conflits ouverts ou latents, il regorge des potentialités fauniques et floristiques. En outre, les potentialités dont il regorge ont engendré des compétitions de plusieurs ordres entre faune sauvage et populations riveraines d'une part, d'autre part, entre les populations riveraines elles - mêmes du fait de la diversité des activités.

### LA PROBLEMATIQUE

Après quelques années d'intervention sur le terrain et notamment au niveau du parc national de Pô dit Parc National Kaboré Tambi où elle est concessionnaire<sup>1</sup>, La Fondation NATURAMA a tiré quelques enseignements sur plusieurs problématiques parmi lesquels figurent celles relatives à la gestion des conflits liés aux ressources naturelles. Les réflexions et échanges ont laissé l'impression que ces conflits avaient plusieurs dimensions et comportaient des enjeux de plusieurs ordres.

C'est en vue d'approfondir la réflexion sur cette problématique que la nécessité de disposer d'un stagiaire durant quatre (4) mois s'est avérée opportune. C'est dans ce sens que la thématique du stagiaire a été orientée sur la problématique de la : « **gestion des conflits liés aux ressources naturelles autour des aires protégées: cas du Parc National de Pô dit Parc National Kaboré Tambi** ».

Ce stage entre dans la consolidation de la formation des agents des Eaux et Forêts de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Dinderesso (ENEF/D). Stages au cours desquels, les élèves prennent connaissance du terrain et contribuent à l'alimentation de la réflexion à travers l'initiation ou l'approfondissement de certaines thématiques sur la problématique de la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso.

<sup>1</sup> Le Parc National de Pô dit parc National Kaboré Tambi a été concédé à NATURAMA par la décision de concession du PNKT N°2001-049/MEE/SG/DGEF/DFC du 25 Juin 2001

*bons  
doubles  
en  
lire  
me*

NATURAMA qui a pour mission de promouvoir les idéaux d'environnement et de développement au sein de la société civile burkinabé en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations rurales entretien des relations de travail très affirmées avec les structures gouvernementales. C'est en vue de consolider ces relations de travail, qu'elle a accepté l'encadrement d'un stagiaire de niveau contrôleur. Ce stage avait pour objectifs de :

- contribuer à la formation pratique du stagiaire;

- améliorer les connaissances du public sur la problématique des conflits liés aux ressources naturelles dans le Parc National Kaboré Tambi (PNKT);

- proposer des pistes de solution pour la gestion des futurs conflits liées aux ressources naturelles dans la zone du PNKT;

Les résultats qui seront obtenus de cette réflexion Viendront enrichir la stratégie d'intervention de NATURAMA qui actuellement est engagée en collaboration avec l'Etat dans la mise en œuvre de la composante PNKT du Programme de Partenariat pour l'amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels (PAGEN). Ces résultats sont les suivants :

- Les connaissances terrain du stagiaire sont améliorées;

- Les problématiques des conflits et de leur gestion au niveau du PNKT sont analysées;

- Des propositions de recommandations sont faites pour une atténuation des conflits au niveau du PNKT;

- Les relations de travail entre NATURAMA et l'ENEF sont consolidées

## LA METHODOLOGIE

*Elle doit être basée sur la  
spécificité*

La méthodologie utilisée dans le cadre du stage s'est reposée sur les éléments suivants :

Au niveau administratif : il s'est agi de la prise de contact avec la direction de la Fondation des Amis de la Nature (NATURAMA). Cette prise de contact s'est traduite par le choix d'un maître de stage. Les échanges avec le maître de stage ont permis de définir le thème de stage ainsi que les modalités pratiques sur le terrain.

Au niveau technique, le stage s'est déroulé en trois étapes :

La première étape a concerné la phase de collecte des informations. L'objectif était de faire un point sur la documentation existante sur la zone et le thème. La méthodologie utilisée a été la recherche documentaire dans les différents centres de documentation des différentes institutions intervenant de près ou de loin dans la gestion des ressources naturelles.

La seconde étape a concerné la collecte des perceptions sur la problématique. Comme objectif, il fallait faire un point sur les différentes perceptions et enjeux des acteurs sur la problématique de la gestion des conflits.

Les entretiens, sur la base de questionnaires, avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles au niveau de la zone du PNKT ont permis de compléter la recherche documentaire.

La troisième étape a été celle de la compilation des données et de la rédaction des rapports (provisoire et final) qui a consisté à

faire le point sur la situation des conflits, les mécanismes de prévention et de résolution ainsi que quelques propositions de recommandations pour leur atténuation.

La réalisation de la présente œuvre n'est certainement pas parfaite, mais l'initiative de sa réalisation méritait d'être entreprise.

**PREMIERE PARTIE :**  
**GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE**



## CHAPITRE I : CONNAISSANCE DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ACTEURS

### I. STATUT LÉGAL ET LOCALISATION

#### 1.1. Statut légal

Le parc de Pô s'est constitué progressivement à partir de 1936 par trois arrêtés ministériels.

- Arrêté n° 2376 SE du 9/10/1936 portant classement de la forêt de Pigahiri
- Arrêté n°538 SE du 9/10/1936 portant classement de la forêt de la volta rouge.
- Arrêté n° 8828 SE du 4/12/1953 portant classement de la forêt de Pô.

A partir de ces trois zones protégées, avec une jonction de la forêt classée de Pô et celle de la volta rouge (nazinon) fut créé le parc national de Pô par l'ordonnance n°70/020 du 2/09/1976.

## 1.2. La localisation

Le Parc National Kaboré Tambi est à cheval sur quatre provinces du Burkina. Le tableau suivant présente les dites provinces, leurs départements et le nombre de villages.

PROVINCES	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE VILLAGES
<b>Nahouri</b>	Guiaro	23
	Pô	23
	Tiebelé	70
	Zecco	12
	Ziou	25
<b>Zoundwéogo</b>	Béré	19
	Bindé	29
	Gogo	23
	Gombousgou	32
	Guiba	20
	Manga	12
	Nobéré	26
<b>Bazega</b>	Doulougou	36
	Gaongo	14
	Ipelcé	13
	Kayao	21
	Kombissiri	62
<b>Ziro</b>	Bakata	15
	Bougnounou	20
	Cassou	31
	Dalo	8
	Gao	9
	Sapouy	49

<sup>1</sup> INSD, RGP, Février 2000

Le parc est situé au sud du Burkina entre la latitudes 11°10' et 11°50' de latitude nord et 0°50' et 1°40' de longitude est. Sa superficie est de 155.500 hectares.

## II. SITUATION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

La situation écologique et climatique du parc est de nos jours encore satisfaisante, malgré la forte dégradation des ressources naturelles.

### 2.1. La situation écologique

La composante écologique du parc est riche et diversifiée. On y distingue :

➤ Les ressources floristiques : A cause de la faible profondeur des sols superficiels ponctuée à plusieurs endroits par des affleurements latéritiques et granitiques, la région dans son ensemble donne un aspect de savane arbustive ou arborée dense avec des hautes herbes pérennes dans les zones ouvertes du nord, se transformant progressivement vers le sud en savane boisée ou en forêt claire.

Les familles végétales ligneuses présentent diverses espèces parmi lesquelles on a :

Tableau des familles et des espèces des ligneux présents dans  
la zone du PNKT

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE
Annonacées	Anona senegalensis
Anacardiacées	Anacardium occidentale Sclerocaria birrea
Asclépiadacées	
Bombacacées	Adansonia digitata Bombax constatum
Capparidacées	Capparis corembosa Capparis dissudua
Celastracées	
Cochlospermacées	Cochlospermum planchonii, Cochlospermum tinctorium
Combrétacées	Combretum molle Combretum glutinosum
Euphorbiacées	Euphorbia balsanifera Euphorbia hirta
Malvacées	<del>99</del>
Mimosacées	Acacia seyal Mimosa pigra
Papilionacées	Pterocarpus erinaceus
Moracées	Antaris africana Ceiba africana

➤ Les ressources fauniques : Le PNKT était réputé riche en espèces animales diverses. Il aurait abrité 32 des 62 espèces de mammifères que compte la région Ouest Africaine. *Seyice*

HEISTERBERG (1974) avait estimé la population totale des grands mammifères diurnes au cours d'un inventaire pédestre à 4568 individus répartis en 16 espèces dont les éléphants, les hippotragues, les buffles, les damalisques, les waterbucks, les quib harnaché et les ourébis.

BOUSQUET.B. (1981-1982) faisant le même travail douze plus tard n'a distingué que onze espèces. Cette situation entrevoir une diminution très sensible du nombre des espèces qui fait présager une raréfaction ou une disparition de certaines espèces au regard des pressions multiples sur la faune dans toute sa dimension dont elle fait l'objet.

Estimé à 1981 Kg / Km<sup>2</sup> par HEISTERBERG (1974), la biomasse animale à régressé à 135 Kg /Km<sup>2</sup> en 1982 (BOUSQUET.B). Sont mis en cause les effets conjugués de la surexploitation et la migration forcée vers la zone du ranch mieux sécurisée.

➤ Les ressources hydriques : Le réseau hydrographique est caractérisé par un cours d'eau principal à régime temporaire, le nazinon qui s'écoule sur un axe NO-SE. Sa vallée est encaissée et a des pentes faibles ou la rivière fait de nombreux méandres qui favorisent la création de plusieurs mares d'importances variables disséminées à travers l'aire. Ce dispositif hydrique qui renforce le réseau hydrographique est temporaire. Il est alimenté par les crues du nazinon dont la période de pleine activité se situe entre mai et octobre.

➤ Les ressources aquatiques : Dans les cours d'eau du nazinon après étiages, on rencontre des espèces de poissons des familles suivantes. Elles sont repartis comme suit :

FAMILLE	NOMS SCIENTIFIQUES
Claridés	Clarias anguilaris Clarias gariepinus Heterobranchus longifilis
Ostéoglossidés	Gymnarchus niloticus
Mormyridés	Mormyrus rume

Source ?

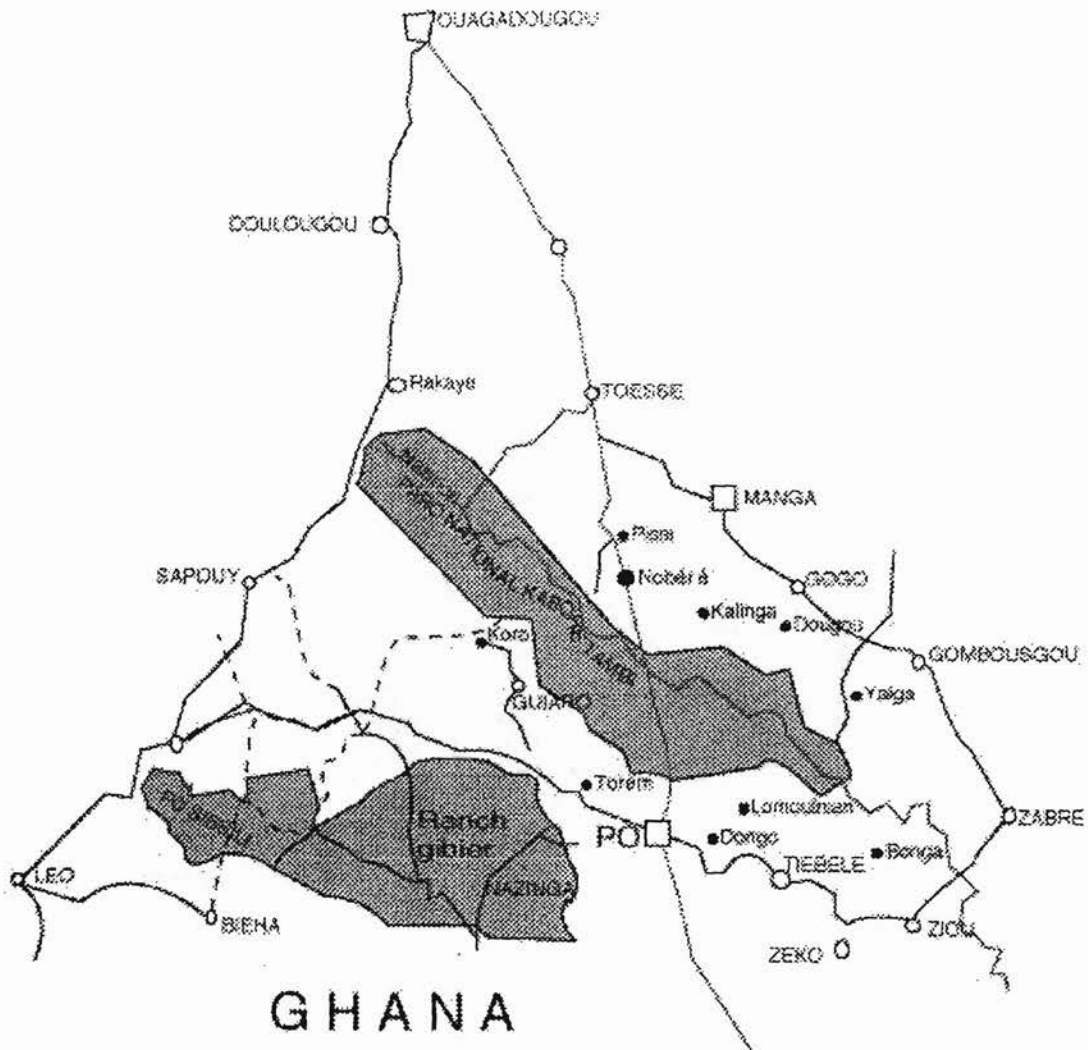
Les ressources aquatiques continuent à être exploitées sans une connaissance du potentiel réel.

➤ La pédologie : Le parc et ses environs constituent une zone très hétérogène au plan pédologique. On distingue des sols hydromorphes sur matériau argilo sableux bigarré surtout dans le nord-ouest et le sud-est. Des sols hydromorphes sur matériaux alluviaux tout le long du nazonon et sur la partie sud de nobéré.

## 2.2. La situation climatique

Le climat est de type semi-aride. Le PNKT est situé dans une zone de transition entre le climat nord soudanien à pluviométrie annuelle inférieure à 1000 mm et le climat sud soudanien où la pluviométrie annuelle est supérieure à 1000 mm. Le climat est caractérisé par une courte saison de pluie (4-5 mois) suivie d'une longue saison sèche caractérisée par une période fraîche (novembre- décembre à février- mars) et une saison chaude où la température moyenne maximale peut atteindre 40°C. Durant cette saison sèche souffle un vent d'harmattan effet desséchant

## CARTE DE LA ZONE DU PNKT



GHANA

## LEGENDE

- Chef lieu de province
- Routes bitumée
- ▨ Limite for ét class ée/Paro/Ranch
- ~ Fleuve - riv ère
- Villages impliqu és dans la Programme

Elaboré par le Service National, Août 2002

Source ?

### III. SITUATION SOCIO ECONOMIQUE

#### 3.1. Situation sociale

La zone du PNKT regroupe quatre groupes ethniques qui, malgré quelques diversités présentent les similitudes tant au niveau sociologique que culturel. La population totale des quatre provinces (Nahouri, Zoundwéogo, Bazéga et le Ziro) est estimée à 649 915 habitants<sup>1</sup> répartis comme suit :

Province	Hommes	Femmes	Total
Nahouri	57 300	62 439	119 739
Zoundwéogo	93 563	103 570	197 133
Bazéga	99 280	114 544	213 824
Ziro	57 648	61 571	119 219
<b>Total</b>	<b>307 791</b>	<b>342 124</b>	<b>649 915</b>

La province du Zoundwéogo est majoritairement peuplée par le groupe ethnique mossi. Ils occupent principalement les provinces du Zoundwéogo et du Bazéga. L'organisation coutumière des autochtones mossé repose sur un pouvoir central dont les chefs de villages sont les premiers responsables.

Dans les villages mossé, le chef est aidé dans ses fonctions par un conseil de sages, un chef de terre, le Tengsoaba, des représentants (Sak-kasmba), choisis dans les quartiers.

Dans les villages où les chefs de quartiers et le chef de terre sont intronisés par un même chef hiérarchique, le chef de terre reste coutumièrement le chef du village.

<sup>1</sup> INSD, RGP, Février 2000



On y rencontre également les Bissa. L'organisation coutumière dans les villages bissa à la même structure que celle des villages mossés.

Les Peuls, qui sont essentiellement des migrants, on note de plus en plus une sédentarisation progressive de cette ethnie dans la zone du parc.

Au niveau de la province du Nahouri, la répartition des groupes ethniques selon l'ACDI (Agence Canadienne de Développement Institutionnelle) en 1986 se présentait comme suit :

- Les Gourounsi du groupe Kasséna (70%)
- Les Gourounsi du groupe Nankana (23%)
- Les Mossés (4%)
- Les bissa (2%)
- Les peuhls (1%)

### 3.2. Situation économique

La situation économique dans la zone du PNKT est caractérisée par les activités suivantes :

#### 3.2.1. La production agricole

La production agricole est essentiellement caractérisée par les pratiques traditionnelles d'agriculture (techniques culturales, moyens de production, association de cultures, jachères, etc.), avec toutefois des changements notables dus à la vulgarisation de méthodes et techniques améliorées.

L'utilisation des animaux de trait dans la production a atteint des proportions satisfaisantes ces dernières années.

Cependant, elle est dominée par la traction asine. La traction bovine entre petit à petit dans les habitudes des producteurs.

L'agriculture est itinérante sur brûlis. Les principales productions sont les céréales (mil, sorgho, maïs) et les cultures de rente (arachide, igname, coton).

**Tableau de la production agricole en tonnes<sup>1</sup>**

Cultures	Provinces		
	Nahouri	Zoundwéogo	Bazéga
<b>Cultures vivrières</b>			
Niébé	295	5 538	2318
Voandzou	414	631	1168
Igname	-	-	-
patate	6 429	-	6494
<b>Total cultures vivrières</b>	<b>7 138</b>	<b>6 169</b>	<b>9 980</b>
<b>Cultures céréalières</b>			
Mil	7 076	27 949	22 506
Sorgho blanc	1 975	6 359	4936
Sorgho rouge	3 458	20 722	2477
Maïs	2 423	5 745	72
Riz	1 965	2 927	-
<b>Total cultures céréalières</b>	<b>16 897</b>	<b>63 702</b>	<b>29 991</b>
<b>Cultures de rente</b>			
Coton	1 329	3 663	225
Arachide	7 348	5 724	7068
Sésame	181	-	-
Soja	35	12	2
<b>Total cultures de rente</b>	<b>8 893</b>	<b>9 399</b>	<b>7295</b>

<sup>1</sup> INSD : Enquête Permanente Agricole, Campagne 1999-2000, Novembre 2000

### 3.2.2. La production animale

L'élevage pastoral semi transhumant et villageois sédentaire sont les deux systèmes de production animale pratiqués dans la région du Sud Burkina.

Le système d'élevage pastoral semi transhumant est essentiellement animé par des éleveurs peuls venus du Nord et du Centre Nord du pays. Il est caractérisé par l'utilisation de vastes espaces pour la recherche du pâturage et l'eau et la fonction sociale qu'il joue essentiellement à travers son utilisation pour des besoins religieux/coutumiers (sacrifices funéraires, accueil d'un hôte, etc.).

On note également l'augmentation de ses effectifs ces dernières années à la suite des problèmes vécus au Ghana par les éleveurs. Ce qui les a contraint à se sédentariser essentiellement dans la province du Nahouri.

#### Effectif du cheptel par province en nombre de têtes<sup>1</sup>

Cheptel	Nahouri	Zoundwéogo	Bazéga
Bovins	53 373	125 576	264 782
Ovins	56 758	103 968	249 205
Caprins	63 972	97 709	287 716
Porcins	9 051	6 138	26 426
Asins	3 849	15 190	27 467
Equins	0	353	1416
Camelins	0	0	0
Volaille	516 022	420 859	1 113 308

<sup>1</sup> INSD : Statistique du secteur de l'élevage au Burkina Faso, Année 2000, Mars 2001

### 3.2.3. L'artisanat

La poterie et la vannerie constituent l'essentiel de la production artisanale. La production est généralement destinée à la consommation locale.

### 3.2.4. Le commerce

Sur le plan commercial, on remarque une forte tendance à la spéculation sur les céréales pour assurer des revenus monétaires substantiels.

La commercialisation des produits maraîchers est dérisoire, seules quelques personnes s'adonnent à cette activité. Le manque d'eau et le problème de conservation justifient cette situation.

Le commerce de bétail est, quant à lui, mal organisé et garde toujours son caractère traditionnel. Les propositions de ventes se font généralement sur nécessité.

Il faut aussi signaler l'import-export auquel s'adonnent la plupart des jeunes, surtout en période de saison sèche et dont l'essentiel se fait avec le Ghana et le Togo.

## CHAPITRE II. LES ACTEURS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE LA ZONE DU PNKT

### 2.1. Les population riveraines

Les populations riveraines du PNKT sont essentiellement des agriculteurs. Hors mis les peuls transhumants qui tendent à se sédentariser, les agriculteurs également pratiquent le petit élevage. En plus de ces deux groupes, un troisième groupe se présente même s'il n'est pas important. Il s'agit du groupe des artisans.

Les agriculteurs : Ils pratiquent une agriculture extensive, faiblement mécanisée, utilisant peu d'intrants. Cette agriculture est dominée par de petites exploitations familiales. Les cultures rencontrées sont les cultures de rente, vivrières et céréalières. Installés à la périphérie du parc, la pratique de cette agriculture extensive entraîne des situations conflictuelles avec les éleveurs et les animaux sauvages (les éléphants). Situation conflictuelle qui s'explique par les dégâts commis dans les champs.

Les éleveurs : Essentiellement composé de peuls migrants, ils sont à la recherche de pâturage et d'eau pour leurs animaux. Ils pratiquent un élevage basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturage) sans grand recours aux sous produits agricoles et industriels. Les éleveurs n'ont pas toujours un control véritable sur les animaux. Ce qui explique les dégâts des champs par quelques bêtes isolées.

Les artisans : Groupe minoritaire, les artisans utilisent le bois d'œuvre, et les fibres d'écorce pour leurs activités.

L'utilisation des ressources naturelles engendre des conflits surtout entre agriculteurs et éleveurs, agriculteurs autochtones et agriculteurs allochtones. Si le conflit agriculteurs et

*M. A. F. 12.10.20*

des diversités biologiques, dans la promotion de l'éducation environnemental et dans l'appui aux communautés de base. La fondation est la première ONG (Organisation Non Gouvernementale) nationale à qui a été concédée une aire de conservation de la faune de l'envergure d'un parc national.

Dans la zone du PNKT, Naturama est représentée par deux associations. Ce sont les associations GA MO WIGNA avec siège à Pô et WEOG LA VIIM avec siège à Nobéré. Ces deux associations sont des ex clubs naturama dans la zone. Ils constituent des partenaires potentiels dans la gestion des ressources naturelles de la zone.

#### **2.4 Les projets et programmes de la zone du PNKT**

Plusieurs projets et programmes interviennent dans la zone du PNKT. Leurs activités entrent dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. Il s'agit :

- Du PDL/Z (Programme de Développement Local du Zoundwéogo) intervient pour le développement local de la province;
- Du PNGT 2 (deuxième phase du Programme de National de Gestion des Terroirs) agit pour la gestion des terroirs et sous forme d'intervention directe (Nahouri) et indirecte (Zoundwéogo);
- Du PAGEN (Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la gestion des Ecosystèmes Naturels) qui est un projet de conservation couvre quatre sites au niveau national dont le Parc National de Pô dit Parc National Kaboré Tambi. Ce projet mettra l'accent sur la réhabilitation du parc et le renforcement des capacités organisationnelles des populations riveraines.
- Du PADN (Projet d'Appui à la Décentralisation du Nahouri) qui appui les instances politiques du Nahouri en vue d'une meilleure

participation et implication des élus, des agents concernés et des populations au processus de décentralisation.

Les généralités sur la zone d'étude montrent d'une part une grande diversité des acteurs et des activités de la zone du PNKT. Cette diversité, si elle constitue un atout en terme de complémentarité dans l'action, elle peut souvent être source de conflit tant les besoins et les intérêts peuvent diverger.

La seconde partie de notre étude se focalisera sur la problématique même de la gestion des conflits qui sont liés aux ressources naturelles dans la zone du PNKT.

**DEUXIEME PARTIE :**

**LA PROBLEMATIQUE DES CONFLITS LIES  
AUX RESSOURCES NATURELLES AUTOUR  
DU PNKT**



## CHAPITRE. III. ANALYSE DES CONCEPTS ET TYPOLOGIE DES CONFLITS

Le présent chapitre axé sur la maîtrise des notions nous permettra de fixer et de donner des essais de contenu aux mots et expressions qui reviennent fréquemment lorsqu'on analyse la problématique des conflits liés aux ressources naturelles.

### 3.1. Analyse des concepts

#### 3.1.1. Gestion

Selon le petit Larousse (1996, P.480) gestion signifie action ou manière de gérer, d'organiser quelque chose.

Dans notre contexte d'étude, la gestion peut signifier ici comment prévenir et résoudre les conflits surtout celles liés aux ressources naturelles. La gestion prendra en compte toutes les couches socioprofessionnels à savoir : les autorités coutumières, et administratives, les services techniques, les populations riveraines du parc.

#### 3.1.2. Conflit

Dans le contexte de notre étude, le terme conflit est l'expression naturelle de la divergence d'intérêt contrairement au Larousse qui parle « d'opposition de sentiment » (1996, P.258). La diversité des intérêts en jeu et la multitude des acteurs concernés conduisent à l'apparition de situations conflictuelles. Comprendre et résoudre un conflit lié aux ressources naturelles demande en premier lieu d'en définir l'origine, le contexte, le types et les formes de manifestations, les acteurs et les intérêts en jeu.

### 3.1.3. Ressources naturelles

On peut comprendre par ressources naturelles l'ensemble des potentialités qu'offre le milieu physique dans le domaine énergétique, minier et forestier.

Selon le code forestier, «les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles, et sont à ce titre conformément à la constitution partie intégrante du patrimoine mondial »

### 3.1.4. La communauté

Le terme « communauté » est un terme beaucoup plus ambigu particulièrement du fait que de par son essence même, il renvoie à un concept à dimension variable qui a été et qui en réalité continu d'être l'objet de débat et d'incompréhension. La valeur d'une définition réside principalement dans son utilité. En quoi est-il bon de définir la communauté? Parce que la gestion participative des ressources naturelles est basée sur un fond social dont les contours définissent les communautés d'utilisateurs et les parties intéressées. Ces parties ont par rapport aux ressources des droits et un accès équivalent à un pouvoir; elles sont donc essentielles à la gestion et à l'exploitation de ces ressources.

Comprendre ces droits et usages ainsi que les principes d'exclusion sur lesquels ils reposent constituent une condition sine qua non à laquelle est subordonnée la définition de la communauté.

L'essai de définition des différents mots et expressions nous permet ainsi de voir que les conflits peuvent être de plusieurs ordres. C'est maintenant l'analyse des différentes formes de

---

<sup>1</sup>Code forestier, ART4, P.4

conflits qui peuvent exister autour des ressources naturelles qui fera l'objet du point suivant.

### 3.2. Typologies des conflits liés aux ressources naturelles

Comme précédemment analysé, un conflit est l'expression naturelle de la divergence d'intérêt. On peut cependant remarquer que les relations conflictuelles sont susceptibles d'apparaître sur différents plans.

3.2.1. Les conflits horizontaux : Ce sont des conflits se déroulant au sein des communautés locales. On distingue alors :

- Des conflits intra communauté : ce sont des conflits aux sein d'une même communauté;
- Des conflits inter communauté : ce sont des conflits se déroulant entre plusieurs communautés.

3.2.2. Les conflits verticaux : Ce sont des conflits opposant le plus souvent la communauté locale/ Etat, ou communauté local/ projet de développement

3.2.3. Les conflits entre hommes / animaux : l'homme et les animaux sauvages ont souvent des relations conflictuelles du fait des dégâts qu'occasionnent ces animaux dans les champs ou sur le bétail des communautés.

Quelque soit le type de conflits, il prend plusieurs formes. Ils peuvent être en latence. C'est-à-dire que tous les éléments favorables à l'éclatement existent. Mais un semblant de calme prévaut.

Les conflits peuvent être ouverts. Cela signifie que les intérêts et les positions de chaque partie sont connus du grand public.

C'est en fonction du type de conflit que se dégage la stratégie de sa résolution ou de son atténuation. Ainsi dans le cas des conflits en latence, on parlera de prévention et pour ce qui est des conflits ouverts on parlera de résolution.

Cette analyse des concepts et typologie des conflits nous permet d'analyser dans le chapitre suivant la situation des conflits liés aux ressources naturelles.

## CHAPITRE IV : SITUATION DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES

### 4.1. Situation actuelle et passée

La zone du PNKT était une zone riche et boisée. Les ressources naturelles étaient en abondance. Les populations avaient accès à toutes ces ressources sans difficultés.

Selon les anciens, la brousse était un lieu de sacrifice qui permettait de protéger les populations contre les mauvais sorts.

Aujourd'hui, avec la forte migration des éleveurs transhumants et des agriculteurs migrants venus du nord, les ressources se font de plus en plus rares. La forte pression démographique, l'occupation anarchique des terres, l'élevage extensif mené par les éleveurs et les changements climatiques sont autant de facteurs qui expliquent la dégradation des ressources naturelles. Ce qui engendre des situations conflictuelles entre ces éleveurs migrants et les agriculteurs d'une part, et entre les agriculteurs eux-mêmes.

A ce niveau, on peut parler de conflits horizontaux. On assiste à un conflit intra communauté, c'est-à-dire conflit entre les agriculteurs. Un conflit inter communauté, conflit entre agriculteurs et éleveurs qui sont deux communautés différentes. Ces deux communautés ont des usages différents des ressources naturelles.

Aussi, avec la délimitation de la zone tampon du parc, un autre type de conflit se signale, il s'agit du conflit avec les autorités forestières et administratives. Les populations riveraines du parc pointent un doigt accusateur sur ces autorités de rien faire pour les sortir de ce problème. Cela s'explique par le fait que l'interdiction par le service forestier de pénétrer

dans le parc est mal compris et mal vu par les populations. D'où une certaine frustration des populations.

Ce type de conflit avec les autorités tant administratives que forestières peut être considéré comme des conflits verticaux.

En effet, les relations conflictuelles qui se présentent dans la zone du PNKT sont dues à la concurrence engendrée sur l'usage et l'appropriation de l'espace foncier. Les conflits sont plus fréquents lorsqu'il s'agit des relations agriculteurs et éleveurs pendant la saison hivernale.

Un autre type de conflit se présente dans la zone du PNKT. Il s'agit du conflit populations et animaux sauvages (principalement les éléphants). Les corridors dont la matérialisation constituent la source potentielle de conflits à court terme entre Etat et les communautés riveraines du parc, et à long terme entre populations et animaux sauvages.

Mais avant d'aborder les types de conflits et leur gestion, nous nous sommes intéressés aux types d'utilisation et aux procédures d'accès des ressources naturelles.

#### **4.2. Types d'utilisation des ressources naturelles**

En dehors de la production agropastorale, les ressources sont utilisées à d'autres fins par les populations riveraines du PNKT. L'utilisation que font les populations des ressources naturelles permet de satisfaire leurs besoins multiples.

Pour les produits forestiers, on note l'utilisation du bois comme combustible. Il est également utilisé comme bois d'œuvre et dans une large mesure utilisé pour les besoins de constructions des habitations, enclos et autres hangars.

Diverses feuilles et autres parties de la plante sont utilisées dans le domaine de l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Le mode d'approvisionnement est le prélèvement direct.

L'agriculture itinérante sur brûlis est fortement pratiquée dans la zone du PNKT. On assiste donc à une demande croissante de terres. Cette forte demande entraîne un manque d'espace.

Quant à l'élevage pratiqué dans la zone du PNKT, c'est un élevage de prestige. Cet élevage entraîne une augmentation du nombre de tête. Ce qui demande de plus en plus de fourrage et la difficulté à contrôler les troupeaux.

#### 4.3. Les procédures d'accès aux ressources naturelles

Hors mis la ressource foncière pour la quelle des cérémonies coutumières sont pratiquées, la plupart des ressources ne sont pas concernées.

Dans la province du Nahouri, les procédures d'accès à la terre différent selon les différents groupes ethniques (Gourounsis, Nankanas, Kassenas, et les Nunis).

Chez les gourounsis, kassenas et nunis, pour avoir accès à la terre, la demande se fait auprès du chef du village. Cette demande se fait avec des poulets (3 à 4), du tabac et une daba. Si la demande est acceptée, les poulets sont sacrifiés sur la parcelle choisie.

Chez les nankanas, la demande de terre se fait avec du tabac, et des colas. Après avoir choisi sa portion de terre, il apporte un poulet et de la farine (mil ou maïs). Le poulet est sacrifié et son sang mélangé à la farine. Ce mélange est déversé sur le terrain choisi. Cette cérémonie coutumière assure au détenteur une sécurité foncière.

Dans la province du Zoundwéogo, la demande est plus simple. Elle est faite auprès du chef du village avec de la cola.

Dans la zone du PNKT, la femme ne possède pas une sécurisation foncière. Au Nahouri, elle peut accéder à la terre à condition que les coutumes soient respectées. Mais, cela n'est valable que pour les femmes célibataires. Au niveau des femmes mariées, elles se heurtent le plus souvent au refus de mari.

Au Zoundwéogo, la femme est considérée comme une « étrangère » depuis sa naissance jusqu'à sa mort. C'est donc difficile pour elle d'être propriétaire terrien. ✓

De nos jours les coutumes ne sont plus respectées. Cela s'explique par le manque d'espace, mais également par la corruption qui s'est installée. Selon certains chefs de terres, des parcelles sont données à des particuliers moyennant une somme d'argent importante. Ceci se fait au détriment des fils du terroir.

Nous abordons maintenant les types de conflits présents dans la zone du PNKT.

#### **4.4. Les types de conflits autour du PNKT**

Les conflits enregistrés dans la zone du PNKT sont de diverses natures. Notre analyse portera sur les types de conflits les plus fréquents.

##### **4.4.1. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs**

Le conflit entre agriculteur et éleveur est un conflit très fréquent dans la zone du PNKT. Il se répète chaque année et est enregistré surtout pendant la saison hivernale (période de semis et en période de récolte). Selon les différents services



techniques, la moyenne des statistiques est de 7 à 15 conflits par an (Source : services de l'élevage et de l'agriculture).

Il s'explique par les causes suivantes :

- Les dégâts des champs : Les dégâts des champs s'expliquent par le fait que, le système d'élevage qui est purement traditionnel et de type extensif est loin d'être maîtrisé. Les animaux en pâture ne trouvent plus de pâturages laissés entre les champs, et la zone tampon du parc. Aussi, l'occupation anarchique des terres par les agriculteurs, qui obstruent les pistes de bétail est également un facteur qui occasionne les dégâts des champs.

Les dégâts sont également commis la nuit. L'inexistence d'enclos pour parquer le bétail, entraîne les animaux à sortir hors du campement pour pénétrer dans les champs qui sont à proximité du campement peul.

- Les blessures d'animaux : Les blessures d'animaux sont assez rares. Mais des cas très graves ont été enregistrés les années antérieures et qui ont même conduit à la mort des animaux. Les agriculteurs qui surprennent des animaux dans leur champ, préfèrent se rendre justice eux-mêmes, après que plusieurs avertissements aient été lancés à l'éleveur. Actuellement avec la sensibilisation des différents services techniques, les animaux sont conduits au service de l'élevage. Ils sont parqués dans un enclos en attendant la venue du propriétaire pour la résolution du problème. Il arrive que l'éleveur refuse de reconnaître les dégâts commis par les animaux.
- Le retrait des terres aux éleveurs : Quant un éleveur veut séjourner dans un village, il s'assure l'aval d'un autochtone qui le présente au chef du village en échange d'un séjour du troupeau dans son champ. En cas d'installation définitive, son allié lui cède de façon provisoire une jachère. Le contrat ainsi conclu verbalement est révocable à tout moment par le

propriétaire de la jachère pour diverses raisons (incompatibilité d'humeur, dégâts dans l'exploitation d'une famille alliée, comportement irrespectueux de l'éleveur envers son allié, etc.).

Pour éviter ces conflits, les agriculteurs montent la garde dans les champs de jour comme de nuit durant la période hivernale. Les éleveurs également préfèrent se réfugier dans le parc durant toute la saison pluvieuse. Ce retrait dans le parc entraîne d'autres problèmes avec les services forestiers. Selon les éleveurs, ils préfèrent avoir affaire aux agents forestiers que d'affronter les agriculteurs. Malgré toutes ses précautions prises par les deux parties, on enregistre toujours des cas de conflits.

Le conflit entre éleveur et agriculteur se manifeste par des injures et des menaces souvent à l'arme blanche. Mais le plus souvent le problème est résolu à l'amiable par les deux parties.

Cependant, il arrive que cette résolution à l'amiable ne marche pas. C'est alors que le litige est porté devant l'autorité administrative qu'est le préfet.

#### 4.4.2. Le conflit autochtone et étranger

Ce conflit est un conflit entre agriculteur autochtone et agriculteur allochtone venu du nord du pays. L'occupation anarchique des terres, et l'utilisation des techniques culturelles inappropriées expliquent en partie ce conflit.

Des cas de jalousies sont rencontrés même s'ils sont moindres. Ils s'expriment par des attaques verbales. Ces cas de jalousies naissent du fait que certains agriculteurs allochtones réussissent à fertiliser la zone où ils sont installés et ont une bonne production. Comme exemple, on peut citer le cas d'un producteur de Tiébélé qui a participé à la foire agricole et a reçu un prix. Même si ce conflit n'est pas très ouvert, il suscite néanmoins une attention particulière.

#### 4.4.3. Le conflit population et animaux sauvages

Le conflit population et animaux sauvages est un conflit qui est également enregistré en saison pluvieuse. Ce conflit est dû essentiellement aux dégâts des champs. Dégâts commis surtout par les éléphants.

La forte pression démographique a réduit considérablement l'espace vital des animaux sauvages notamment les éléphants. Hors mis le parc, les éléphants ne peuvent se déplacer sur les territoires anthropisés sans commettre des dégâts. Ces déplacements correspondent à leur migration qui coïncide avec la saison des pluies.

D'autres dégâts de moindre importance sont enregistrés. Il s'agit des dégâts commis par les singes (cynocéphale, le singe rouge) et les perdrix.

Les populations essaient de lutter contre les dégâts de ces pachydermes. Les méthodes utilisées c'est d'émettre du bruit en tapant sur des boîtes ou d'allumer un grand feu. Mais elles se sont révélées inefficaces.

Si les populations sont impuissantes devant les éléphants, les autres animaux sont facilement chassés ou tout simplement abattus.

Le conflit population et animaux sauvages est aussi l'attaque du bétail. Cette attaque est effectuée essentiellement par les hyènes. Mais de nos jours, ce type de conflit est rare. Il s'explique du fait que le PNKT n'est plus aussi giboyeux comme dans les temps passés.

Les conflits que nous venons d'énumérer sont dus à un problème foncier. Pour le conflit agriculteur et éleveur, on assiste à un manque de volonté de chaque côté. Les agriculteurs qui pratiquent des jachères incontrôlées et qui n'enrichissent pas leur champ,

occupent du même coup les pistes de bétail. Les éleveurs, ne sont pas prêts à pratiquer un élevage intensif.

Le conflit population et animaux sauvages n'est pas nouveau. Il s'explique par le fait de la forte pression humaine sur l'espace vital de ces animaux. En plus de la forte pression démographique, il faut signaler l'augmentation de la densité animale.

L'accès à l'espace et aux ressources naturelles par les populations humaines est devenu une source de conflit permanent avec la faune et son habitat.

Selon les chefs de terre, l'espace se fait rare. Il est impossible aujourd'hui de bénéficier d'une parcelle pour cultiver. Les agriculteurs et les éleveurs accusent les autorités administratives et forestières du fait de la délimitation de la zone tampon.

En plus de la délimitation de la zone tampon, un autre type de conflit se signale dans la zone du PNKT. Il s'agit des amendes que fait payer le service forestier aux populations, pour utilisation illégale des ressources naturelles.

Malgré que la grande majorité des populations reconnaissent l'importance du parc, certaines mentalités restent encore encrées. Certaines personnes n'arrivent pas à comprendre pourquoi l'interdiction de pénétrer dans le parc et d'utiliser les ressources présentes. Selon eux, les ressources appartiennent à tout le monde. Ils proposent même à ce que les autorités administratives reculent encore la zone tampon pour leur accorder des terres à cultiver.

L'analyse des différents types de conflits nous a permis de tirer les enseignements suivants sous forme de cause et de conséquences.

#### 4.5. causes et conséquences des conflits

Les causes des conflits suscités sont dues à la forte pression démographique, à l'augmentation du cheptel, à l'occupation anarchique des terres qui entraîne une obstruction des pistes de bétail. Il faut ajouter également une augmentation de la population des éléphants. Toutes ces causes se résument à une seule qui est le problème foncier. A cela s'ajoute les mentalités de certains individus qui ne comprennent pas l'interdiction des services techniques et des autorités administratives de pénétrer dans le PNKT.

Comme conséquence, cela entraîne une baisse de la productivité, la migration des populations. Cette migration est surtout effectuée par les éleveurs qui vont dans le ranch de nazinga. Il faut également ajouter le manque de confiance des populations envers les différentes autorités.

Les populations sont renfermées sur elles -mêmes, et ne recherchent pas les informations justes.

Conclusion : Comme le démontrent les causes et conséquences suscitées les conflits liés aux ressources naturelles ont des causes diverses et contribuent à ralentir le développement socioéconomique d'une région donnée. C'est en vue d'atténuer ces causes et effets néfastes sur les populations et les ressources naturelles que des mécanismes de prévention et de résolution sont appliqués dans la zone du PNKT.

## CHAPITRE V LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les mécanismes de prévention et de résolution des conflits sont effectués par les autorités administratives et les services techniques. Ces mécanismes tendent à résoudre un temps soit peu ces différents conflits.

Mais, ces mécanismes de prévention et de résolution de ces conflits n'apportent aucune satisfaction véritable aux populations surtout les agriculteurs qui sont le plus souvent victimes des dégâts.

### 5.1. Prévention des conflits

La prévention des conflits n'est pas une chose facile à effectuer. Le manque de concertation entre les différents acteurs ne permet pas une prévention efficace des conflits. Néanmoins, les différentes autorités (coutumières et administratives) et les services techniques tentent de prévenir ces conflits.

Cette prévention des conflits concernera surtout les conflits en latence. Surtout les conflits entre agriculteurs (autochtones et allochtones).

Par les autorités coutumières : Les autorités coutumières essayent dans la mesure du possible de prévenir les conflits.

Pour ce type de conflit, les autorités coutumières définissent les limites de la parcelle à cultiver. Cette délimitation se fait une fois que la portion de terre est choisie.

Par les autorités administratives : Les autorités administratives insistent sur la sensibilisation et la prise de conscience des différents acteurs pour une meilleure prévention de ces conflits.

Par les services techniques : Les services techniques (l'environnement, l'agriculture, et l'élevage) qui sont des services d'encadrement mettent également l'accent sur la sensibilisation. Avec l'appui des projets dans la zone, quelques tentatives d'organisation de l'espace ont été initiées à travers la création de zone à vocation.

En conclusion, malgré les efforts des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles pour prévenir les conflits, il n'en demeure pas moins qu'au regard des besoins des populations et des difficultés de maîtrise des technologies modernes de production, certains conflits échappent à la prévention. D'où la mise en place des mécanismes de résolution de conflits.

## 5.2. Processus de résolution des conflits

Le processus de résolution des conflits vise plus les conflits ouverts. Cette résolution va de l'usage de l'influence à l'application des lois et textes en la matière. De toute évidence, le principe de la recherche du consensus est toujours mis en avant.

Par les autorités coutumières : Les autorités coutumières aujourd'hui ne règlent pas directement les conflits. Ils le transmettent au Délégué Administratif Villageois (D.A.V), car c'est avec lui que l'administration traite directement. Le D.A.V essaie dans un premier temps de concilier les deux parties en conflit (agriculteurs et éleveurs). Si le problème persiste, ils sont conduits devant l'autorité administrative qu'est le préfet. Le manque de pouvoir par les autorités coutumières s'explique comme suit :

Jusqu'en 1983, les autorités coutumières étaient des auxiliaires de l'administration et celle-ci reconnaissait le

pouvoir du chef du village. L'Etat et les villageois lui reconnaissent, en plus du rôle traditionnel qu'il exerce avec le chef de terre.

Depuis, avec la Réorganisation Agricole et Foncière (R.A.F) qui prévoit des commissions de règlements de litiges, les structures populaires, les Comités de Défense de la Révolution (C.D.R) avaient repris une partie des activités du chef. Le transfert des compétences « coutumières » s'était fait sans trop de réticence. Aussi, les litiges étaient traités au niveau des C.D.R. Actuellement se sont les D.A.V qui depuis le 2 juin 1995 sont devenus les auxiliaires de l'administration et de la juridiction locale.

Bien que les autorités coutumières ne soient pas habilitées à régler les conflits, elles sont souvent utilisées comme personne ressources pour atténuer les positions des parties en conflit.

Par les autorités administratives : En ce qui concerne les dégâts des champs commis par les animaux domestiques (les bœufs ), après lecture du procès verbal (PV), le préfet tente dans un premier temps de résoudre le conflit à l'amiable. Si cette résolution à l'amiable ne marche pas, alors, l'autorité administrative fait payer l'amende au responsable de la faute.

Pour la résolution des conflits, la RAF prévoit des structures. Dans la province du Nahouri, c'est le Comité Villageois de Gestion des Conflits.

Dans le Zoundwéogo, nous avons un Tribunal Départemental mis en place pour la résolution des conflits. Ces deux structures se composent comme suit :



- Le Comité Villageois de Gestion des Conflits est composé d'un président qui est le préfet, de deux représentants des agriculteurs et de deux représentants des éleveurs.
- Le tribunal départemental se compose comme suit d'un président qui est le préfet, de deux assesseurs, un suppléant, et d'un secrétaire.

Ces structures tentent dans un premier temps de régler les différents litiges à l'amiable. Si cela n'est pas possible c'est l'autorité administrative qui a le dernier mot.

Ces structures existantes ne sont pas toujours efficaces dans la résolution des conflits. Le manque de moyens pour satisfaire les différentes parties, a cela s'ajoute le manque de confiance des populations en particulier les agriculteurs.

Pour le conflit entre agriculteurs (autochtones et allochtones) c'est toujours les mêmes structures qui interviennent. L'autorité administrative tente une résolution à l'amiable. Il demande au propriétaire terrien d'accorder au moins douze mois à l'agriculteur allochtone. Ce temps lui permettra de trouver une place ailleurs et de s'installer. En cas de refus, la zone qui est cause de conflit est déclarée zone neutre. Il est interdit d'exploiter cette parcelle jusqu'à ce que le problème soit résolu.

En ce qui concerne les dégâts des éléphants, les PV reçus par le préfet sont acheminés au Haut Commissaire de la province. Ce dernier fait une demande de réhabilitation au Ministère de l'action sociale. Le ministère après étude du dossier, fait des recommandations et transfère le dossier au Comité National de Secours d'urgence et de Réhabilitation (CONASUR) qui est la structure d'exécution. C'est une structure à caractère humanitaire, chargée de la gestion et de la prévention des catastrophes naturelles au Burkina Faso. Il oeuvre à réduire les

effets des catastrophes naturelles sur la vie des populations. Ainsi, il intervient dans la prise en charge des catastrophes suivantes (sécheresse avec crise alimentaire, invasion des prédateurs des récoltes : acridiens sautereaux, dévastation des champs par les éléphants, les incendies, mouvements migratoires des populations, etc.)

Le CONASUR est une structure interministérielle. Il est sous la tutelle technique du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale qui assure la présidence du comité. La vice présidence est assurée par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Il est sous tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Pour son fonctionnement, il dispose d'un secrétariat permanent chargé de la coordination et de l'exécution technique et financière des activités de la structure.

Il faut noter qu'il possède des demembrements dans les provinces. En province on a le Comité Provincial de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (COPROSUR). Cette structure, dont la présidence est assurée par le Haut Commissaire, et le secrétariat permanent par le Directeur Provincial de l'Action Social et de la Solidarité National. C'est un organe d'exécution, chargé de l'accomplissement de toutes les tâches du CONASUR au niveau provincial. En département, on a le Comité Départemental de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CODEPSUR) dont le préfet assure la présidence. C'est l'organe d'exécution, chargé de l'accomplissement de toutes les tâches du CONASUR au niveau départemental.

Mais, les demandes de réhabilitation envoyées auprès de cette structures sont restées sans suite.

Selon le responsable de la cellule réhabilitation de la CONASUR de la province du kadiogo à Ouagadougou le dossier

epineux des rapatriés de Côte d'Ivoire ne permet pas de satisfaire tous les besoins. Il a également souligné que les années précédentes, les vivres ont été envoyées aux victimes des dégâts. Mais ces vivres restes stockés au niveau du Haut Commissariat et les victimes ne sont pas indemnisées.

Par les services techniques : Les services techniques n'ont pas compétence pour la résolution des conflits. En cas de plainte, ils sont réquisitionnés par la préfecture pour le constat des dégâts. Ils sont toujours accompagnés par les forces de sécurité (police ou gendarmerie).

En cas de dégâts des champs par les bœufs, ce sont les services de l'agriculture, de l'élevage et parfois de l'environnement qui sont réquisitionnés. Ils sont accompagnés par un représentant de la préfecture.

Le service de l'agriculture et de l'élevage constate les dégâts et les évaluent. La valeur des dégâts s'effectue à l'ha. Les forces de l'ordre sont chargées de leur sécurité.

Exemple de Procès verbal de constatation de dégâts commis par les animaux domestiques : les bœufs (résultats consignés dans un tableau)<sup>1</sup>

Producteurs	Culture(s)	Superficie totale	Superficie Ayant subis des dégâts	% des dégâts	Rendement Kg/ha	Production dégâts	Prix Du kg	Valeur des dégâts
BELEM Moussa	Coton	1 ha	1690 m2	1/4	900 kg	38 kg	160 f	6 080 f
NAISSA Ablacé	Coton Sorgho rouge	12 659 m2 12 524 m2	12 659 m2 12 524 m2	1/50 1/50	900 kg 800 kg	23 kg 20 kg	160 f 180 f	3 680 f 3 600 f
NAISSA Issa	Sorgho rouge	4 404 m2	4 404 m2	1/17	800 kg	21 kg	180 f	3780 f
<b>TOTAL</b>								<b>17 140 f</b>

TONDE Marcel

Chef du service  
l'agriculture de Nobéré

BARRY Saidou

de Chef du service de l'élevage de  
Nobére

SAKANDE Moumouni

Assistant de police de nobéré

<sup>1</sup> ZATA de Nobéré Procès verbal de constat de dégâts suivant N°2001-002/MATS/PZNW. 9Juillet 2001

Le procès verbal rédigé, ne tient pas compte de l'implication de l'agriculteur qui est la principale victime. Aussi, la prise en charge des différents services techniques par les agriculteurs provoque une certaine frustration au sein de la population. La valeur des dégâts remboursés ne couvre même pas la moitié des dépenses effectuées par l'agriculteur. D'où une accusation des services techniques et des autorités administratives par les agriculteurs de traiter à l'avance avec les éleveurs.

Selon les agriculteurs ce constat ne favorise que les éleveurs. Ces derniers payent facilement la valeur des dégâts qui n'est pas très élevé. Les services techniques et les autorités administratives sont accusés de complicité avec éleveurs.

En cas de dégâts commis par les éléphants, ce sont les services de l'environnement et de l'agriculture qui sont réquisitionnés. Le service de l'environnement constate les dégâts, et le service de l'agriculture évalue la valeur des dégâts. Dans les deux cas, un procès verbal est rédigé et transmis à la préfecture.

Exemple de Procès verbal de constatations de dégâts commis par les Elephants (résultats consignés dans un tableau)<sup>1</sup>

N° d'ordre	Noms et prénoms	villages	Sorgho blanc			Mais			Arachide		
			Superficie ayant subie des dégâts	production	Valeur monétaire	Superficie ayant subie des dégâts	production	Valeur monétaire	Superficie ayant subie des dégâts	production	Valeur monétaire
1	OUEDRAOGO Boukaré	Nobére	4 910 m2	393 kg	29 475 f	6 975 m2	1 116 kg	83 700 f	0	0	0
2	DIPAMA Pibila	Soulougré	13 923 m2	1 114 kg	83 550 f	0	0	0	5 220 m2	418 kg	31 350 f
3	OUEDRAOGO Sayouba	Balonghin	1371 m2	110 kg	11 000 f	0	0	0	0	0	0
4	KAFANDO Mady	Bendogo	0	0	0	2500 m2	400 kg	30 000 f	0	0	0

TONDE Marcel

chef ZATA de Nobéré

SAKANA Pierre

Chef SDECV

GNOMOU Florent

Commissaire du  
district de  
police Nobéré

<sup>1</sup> ZATA de Nobéré, SDECV de Nobéré, Commissariat de police de Nobéré : Constats de dégâts causés par les éléphants, Octobre 2001

Le mécanisme de résolution de ce conflit ne satisfait également pas les agriculteurs. Pour le constat des dégâts des champs par les éléphants, les différents services techniques responsables du constat sont pris en charge surtout pour le carburant. On remarque également la non implication des principales victimes. La plus part du temps, les agriculteurs ne sont pas dédommagés. On remarque une certaine frustration manifestée envers les services techniques et l'administration.

En cas de coups et blessures sur les bœufs, c'est le service de l'élevage qui est habilité à faire le constat. Un procès verbal est rédigé et transmis à la préfecture.

Exemple de Procès verbal de constat de coups et blessures volontaires sur les bœufs.<sup>1</sup>

N° d'ordre	Sexe	Age	Robe	Lieu de blessure et état de la blessure	Coût des traitements par tête
1	Mâle	7 ans	Blanche	Base de la queue, blessure plus large	3 000 f
2	Mâle	3 ans	Fauve	Base de la queue, blessure moins large mais profonde	3 000 f
3	Femelle	8 ans	Blanche	Base de la queue moins profonde	3 000 f
4	Femelle	5 ans	Grise	Base de la queue moins large	3 000 f
<b>TOTAL</b>					<b>12 000 F</b>

BARRY Saidou

Chef du service de l'élevage  
de Nobéré

<sup>1</sup> ZATE de Nobéré : procès verbal de constat de coups et blessures suivant N°2000-08 MATS/PZNW, 10 novembre 2000



Il faut signaler que les coups et blessures portés sur les bœufs ne sont pas seulement sur les bœufs des éleveurs. Ils sont souvent enregistrés sur les bœufs qu'élèvent les agriculteurs. Mais les coups et blessures sur le bétail élevé par les agriculteurs sont moindres. Contrairement aux éleveurs, les agriculteurs construisent des enclos et parquent leur bétail. Même si ces bœufs sont souvent confiés aux éleveurs pour les faire paître.

En ce qui concerne le règlement de ce litige, entre agriculteurs, agriculteurs et éleveurs peuls, le problème est résolu à l'amiable. Le plus souvent, certains éleveurs peuls ou même agriculteurs tiennent à se faire rembourser par simple esprit de vengeance ou de jalousie.

Le même problème de la non implication des victimes (agriculteurs comme éleveurs) ne permet pas de résoudre ce litige.

Dans les différents cas de résolution des conflits (agriculteurs et éleveurs, éléphants et populations), les différentes parties ne sont pas impliquées. La rédaction du procès verbaux, une fois achevée n'est pas signée par les victimes. C'est seulement les différents services techniques ayant effectué le constat qui apposent leur signature.

En résumé, c'est un problème foncier qui se pose. Même si le problème d'eau se fait sentir, le manque d'espace se pose avec acuité. Si rien n'est fait d'ici là, ce problème foncier pourrait devenir très important et difficile à résoudre.

C'est dans le but d'atténuer un temps soit peu ces conflits, que nous proposons quelques recommandations aux différents acteurs de la zone du PNKT.

## CONCLUSION/ RECOMMANDATION

Nous sommes au terme de notre étude. Dans l'ensemble, le problème majeur enregistré dans la zone du PNKT est le problème foncier. A cela, il faut ajouter le problème d'eau qui se fait rare.

Dans les conditions actuelles, l'exploitation de la ressource foncière se fait sans renouvellement. La plus part des conflits abordés laisse transparaitre le problème foncier.

Ce problème foncier s'explique par plusieurs causés dont, l'occupation anarchique des terres par les agriculteurs, la pratique d'un élevage extensif, par les éleveurs à laquelle s'ajoute une forte pression démographique. Cette pression démographique devient de plus en plus forte, exacerbant la concurrence sur cette ressource naturelle. A la forte pression humaine, il faut ajouter l'augmentation de la population des éléphants. En plus de tous ces facteurs, s'ajoutent les conditions climatiques défavorables.

Cette problématique foncière engendre des relations conflictuelles entre les populations riveraines du PNKT. Situation conflictuelle entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre populations et animaux sauvages en particulier les éléphants.

Les éleveurs coincés entre la zone tampon du parc et les champs, sont victimes de la non surveillance de leur troupeau. D'où les dégâts commis par le bétail. Les agriculteurs pratiquant une jachère incontrôlée, occupent les pistes de bétail. Cette occupation anarchique entraîne les agriculteurs

à la limite du PNKT. Cette installation aux abords du parc obstrue les passages naturels des éléphants.

Si dans la zone du PNKT, les dégâts se limitent aux saccages des champs, dans la zone du ranch de nazinga nous avons un phénomène plus inquiétant : la destruction des greniers dans les villages. A la longue, le cas similaire risque d'atteindre la zone du PNKT. La forte pression démographique et l'occupation anarchique des terres auront pour effet à court terme l'augmentation du conflit éléphants/populations, et à moyen terme l'encerclement par une couronne agricole limitant la migration des pachydermes.

Les conflits présents dans la zone du PNKT, surtout ceux liés aux ressources naturelles, entraînent des conséquences d'ordre socio-économique. Il s'agit d'une baisse de la productivité, et d'une forte migration des populations.

Ces relations conflictuelles entre les populations riveraines du parc peuvent être considérées comme des conflits horizontaux. Dans le cas de ces conflits horizontaux, on distingue les conflits intra communauté (des conflits entre agriculteurs qui sont d'une même communauté) et les conflits inter communauté (agriculteurs et éleveurs qui sont des communautés différentes).

Le litige foncier est très ouvert et fréquent. Fréquent surtout entre agriculteurs et éleveurs, populations et animaux sauvages. Cependant, il reste cependant latent entre les agriculteurs autochtones et agriculteurs allochtones.

Parmi les conflits ouverts, le conflit entre éléphants et population est le plus important. Cela s'explique par le fait que les dégâts sont plus importants et les pertes énormes.

Pour l'atténuation de ces conflits, des mécanismes de prévention et de résolution sont mis en place. Ils sont appliqués par les autorités administratives, et les différents services techniques présents dans la zone du PNKT. Mais ces mécanismes n'apportent aucune satisfaction véritable aux populations victimes des dégâts. Dont les plus concernés sont les agriculteurs.

Pour le conflit agriculteurs et éleveurs, les services techniques chargés du constat sont pris en charge par les personnes victimes des dégâts. Il en est de même pour les dégâts commis par les éléphants, et le constat de coups et blessures sur les animaux domestiques (les bœufs).

L'indemnisation versée aux agriculteurs par les éleveurs ne permet pas de couvrir les dépenses effectuées par les agriculteurs. En ce qui concerne les dégâts commis par les éléphants, les plaintes sont restées sans suite. On assiste donc à une certaine frustration envers les services techniques et les autorités administratives.

Cette frustration s'explique d'avantage par le fait que les personnes victimes des dégâts ne sont pas impliquées dans les constats des dégâts, ni dans la rédaction des différents procès verbaux. Une fois les procès verbaux rédigés, les victimes n'apposent aucune signature.

A ce niveau, on peut également parler de situation conflictuelle entre les autorités administratives et forestières représentant l'Etat, et les populations riveraines du parc. On peut donc considérer ces types de conflits comme des conflits verticaux.

Aussi, on assiste à un manque de volonté des différents acteurs. Le manque de volonté des populations, et la pesanteur de certaines mentalités ne permettent pas d'arriver à bout de ce problème.

Les autorités administratives et les services techniques sont unanimes à reconnaître le manque d'information chez les populations. Ces derniers ne fournissent également aucun effort pour la recherche de l'information. D'où une accusation sans fondement. En effet, les agriculteurs accusent les autorités et les services techniques de complicité avec les éleveurs.

Cette étude nous a permis d'élargir nos connaissances terrain, et de nous imprégner des réalités du terrain dans la zone du PNKT.

Il faut donc, que tous les acteurs intervenants dans la zone et l'Etat mettent en place des programmes de développement cohérents pour atténuer ces conflits.

Même si ces litiges ne sont pas d'une grande ampleur, ils nécessitent néanmoins une attention particulière des autorités afin que ces problèmes ne deviennent plus difficile à résoudre.

C'est dans ce cadre que nous proposons des recommandations aux différents acteurs présents dans la zone du PNKT. Recommandations qui nous espérons pourront un temps soit peu atténuer ces conflits.

Les recommandations proposées seront faites aux différents acteurs présents dans la zone du PNKT (à l'Etat, aux

agriculteurs et éleveurs, aux différents services techniques, aux autorités administratives, la société civile, les projets et programmes, aux autorités locales).

- **A l'Etat**, la redynamisation des différents cadres de concertations existants. Ce cadre de concertation regroupera les services déconcentrés de l'Etat, les responsables des agriculteurs et des éleveurs, les programmes et projets, la société civile intervenant dans la zone, et les différents chefs coutumiers des villages riverains du PNKT. Cette rencontre permettra d'échanger les expériences pour la gestion des conflits. Elle permettra également le brassage des deux communautés (agriculteurs et éleveurs) en conflit. Ce cadre de concertation permettra d'aboutir à des solutions concrètes et pratiques pour l'atténuation des conflits et pourquoi pas de leur résolution définitive ;

La formation des différents acteurs (services déconcentrés de l'Etat, forces de l'ordre, les autorités coutumières, projets et programmes) intervenant dans la zone du PNKT en gestion des conflits. Cette formation permettra à chaque acteur d'intervenir à son niveau pour la gestion des conflits ;

La pratique d'un système de zonation. Ce système de zonation comprendra une zone pastorale, une zone agricole, une zone forestière. Chaque zone devra être développée et enrichie. Les limites seront déterminer en vue de ne pas empiéter sur la zone mitoyenne ;

Moderniser les exploitations agricoles et d'élevage. Doter les aménagements pastoraux et agricoles d'un cadre juridique clair, pour permettre la modernisation progressive de

l'élevage et du secteur agricole. Le code pastoral, et le code des investissements agricoles devront en tenir compte ;

Assurer une gestion durable des ressources naturelles. Ceci en collaboration avec la société civile, les projets et programmes présents dans la zone du PNKT. Cette gestion durable se fera à travers des actions de développement cohérents ;

- **Aux autorités coutumières**, une implication effective dans la gestion des conflits. Même si l'administration traite directement avec le D.A.V, les chefs de villages et les chefs de terres doivent avoir un droit de regard sur la gestion des différents conflits liés aux ressources naturelles.
- **Aux différents services techniques**, mettre en place un programme commun de formation. Ce programme permettra aux agriculteurs d'avoir des connaissances plus poussées en technique de fertilisation des champs et à la pratique de techniques culturales adaptées.  
Ce programme de formation permettra également aux éleveurs d'acquérir des connaissances en production de fourrage. Ce qui permettra de les initier à un élevage intensif ;

L'implication des différentes victimes dans le constat des dégâts. De même impliquer ces personnes victimes des dégâts à la rédaction des différents Procès verbaux. Faire une copie de ces différents PV et les remettre aux populations ;

Traduire si possible les Procès verbaux dans les langues locales des différentes populations riveraines du parc. Ces Procès verbaux traduits seront la propriété des populations



riveraines Ils serviront d'archives et de preuves au cas où les personnes victimes voudront poursuivre leur indemnisation ;

La matérialisation des pistes de bétail avec la participation effective des populations (agriculteurs comme éleveurs) ;

Sensibiliser les populations afin de ne pas trop empiéter dans le PNKT. Cette sensibilisation se fera avec la société civile et les différents projets et programmes.

Initier des rencontres entre les différents services techniques avec les agriculteurs et éleveurs. Ces rencontres permettront aux différents acteurs de mieux se connaître, de se familiariser aux activités de l'autre, avec les difficultés rencontrées. Elles permettront également de mieux intervenir dans la gestion des conflits.

- **A la société civile, projets et programmes** présents dans la zone du PNKT (NATURAMA, WEOG LA VIIM, GAMO WIGNA, PNGT 2, PDL-Z, PADN etc..), ils doivent ensemble mettre en place des actions de développements cohérents pour la résolution de ces conflits. Ces actions de développement cohérent se feront en collaboration avec les différentes structures étatiques ;
- **Le projet PAGEN**, qui intervient dans la zone du parc doit tenir compte de toutes ces situations conflictuelles sur le foncier pour une meilleure intervention ;
- **Aux populations riveraines**, une prise de conscience de la situation. L'abandon de certaines mentalités, créer leur propre initiative avec l'appui des services techniques, et

de la société civile et ne pas toujours tout attendre des autorités du pays ;

Le respect des pistes de bétail par les agriculteurs, la construction d'enclos par les éleveurs pour parquer leur bétail. Ceci permettra d'éviter les dégâts commis dans la nuit.

Initier des rencontres périodiques entre agriculteurs et éleveurs. Ces rencontres auront lieu avant l'installation de la saison hivernale. Elles permettront d'arrêter des règles qui amoindriront les dégâts.

- **A NATURAMA et aux deux associations**, qui interviennent dans la zone depuis une dizaine d'années, ils doivent par une forte sensibilisation conscientiser les populations. Cette sensibilisation se fera en collaboration avec les différents services techniques, les projets et programmes.

La sensibilisation pourra se faire sur les ondes des radios locales, ou des bulletins en langues locales des populations riveraines de la zone du PNKT.

Initier et développer des activités sources de revenus. Encourager les populations dans la gestion des ressources naturelles. Cet encouragement se fera à travers des prix. Prix qui seront décernés aux différents gagnants.

## BIBLIOGRAPHIE

<u>AUTEURS</u>	<u>TITRES</u>
FONDATION NATURAMA	Rapport diagnostic : programme de Conservation et de promotion des produits forestiers du PNKT, 37 pages, Avril 2003
Secrétariat permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE)	Etat de l'environnement au Burkina Faso, 194 pages, première édition mars 2002
Programme National de Gestion des Ecosystèmes Naturels au Burkina Faso (PRONAGEM)	Description du PRONAGEM ,65 pages, septembre 2001.
Tahirou NIGNAN	Gestion des conflits entre les Communautés pastorales et agricoles dans La vallée de la Nouaho, 38 pages, 2001
Institut National De la statistique Et de la démographie (INSD)	Résultats de l'enquête permanente agricole campagne 1999-2000, Novembre 2000
Revue Flamboyant	Conflit entre Hommes et Elephants, 47 pages, Juin 1999
Programme des Nations Unies pour l'environnement et al	Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso 90 pages, février 1999
FONDATION NATURAMA	Rapport d'activité 1998-1999 53 pages, décembre 1999
Ministère de	Code Forestier au Burkina Faso, 55

l'Environnement et de l'Eau	pages, 1997
Institut National De la statistique Et de la démographie (INSD)	Recensement général de la population, 1997
Revue l'agriculteur Africain	La sauvegarde de l'environnement africain en partant de la base, 48 pages, mai Septembre 1995
Revue Flamboyant	L'enjeu humain : Gérer les conflits D'intérêt vis-à-vis de la forêt, 39 Pages, 1994
Projet de gestion des ressources Naturelles dans Le sud Burkina (GRENASUB)	Document de synthèse des travaux de la phase préparatoire du projet 77 pages décembre 1991

# ANNEXES

ANNEXE N°1 : Liste des structures rencontrées

Structures	Personne rencontrée	Date
• La préfecture du Zoundwéogo	Mr BAMBARA	2 mai 2003
• La préfecture du Nahouri	Mr LOMPO Janjua	10 juin 2003
• Le service de l'Environnement et du Cadre de Vie du Zoundwéogo	Mr SAKANA Pierre	10 Juin 2003
• Le service de l'Environnement et du Cadre de Vie du Nahouri	Mr BASSOLET Georges	6 mai 2003
• Le service de l'agriculture du Nahouri	Mr KABORE Salam	2 mai 2003
• Le service de l'agriculture du Zoundwéogo	Mr TONDE Marcel	23 juin 2003
• Le service d'élevage du	Mr DIALLO	9 mai

Nahouri

- Le service d'élevage du  
Zoudwéogo

Mr  
Tahirou

NIGNAN

17 juin 2003

ANNEXE N°2 : Liste des leaders coutumiers rencontrés

Village	Personnes rencontrées	date
Saro (Nahouri)	Le chef village le chef de terre	14 mai 2003
Poukouyan (Nahouri)	Le chef village le chef de terre	20 mai 2003
Teawaka (Zoundwéogo)	Le chef village le chef de terre	22 juin 2003
Soulougré (Zoundwéogo)	Le chef village le chef de terre	22 juin 2003



ANNEXE N°3 : Liste des personnes ressources rencontrées

<u>Personnes ressources</u>	<u>Date</u>
Mr BASSOLET Georges du service de l'environnement de Pô	6 mai 2003
Mr YAYA Yaguibou animateur de l'association GAMO WIGNA	2 mai 2003
Mr AKIPEPIRA, apiculteur à Torem	5 mai 2003
Mr Léon COPIA président de l'association GAMO WIGNA	
Mr Ousmane BONKOUNGOU président de l'association WEOG LA VIIM	18 juin 2003
Mr TRAORE Saidou secrétaire général de l'association WEOG LA VIIM	18 juin 2003

ANNEXE N° 4 : Les Procès Verbaux disponibles

RA du Centre Sud

BURKINA-FASO

DPA du Zoundougo

UNITE. PROGRES- JUSTICE

ZATA de Nohéré

Arrive le 13/07/2001  
16/07/2001

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE  
DEGATS SUIVANT REQUISITION N° 2001-002/MATS/PZNU-

L'an deux mil un et le 3 juillet, nous :  
Tondé P. Mariel : chef ZATA de Nohéré  
BARRY Seyelou - chef ZATE de Nohéré  
SAKANDE Moumouni Assistant de Police / Nohéré  
avons procédé à un constat de dégâts  
dans deux champs de coton et deux champs de  
Sorgho rouge appartenant aux sieurs Naïssa  
Ablacé, Belem Moussa et Naïssa Issa. Les  
animaux au nombre de 35 appartiennent  
aux éleveurs Diallo ousséni et Bandé Daouda.

Résultats:

Producteur	Culture (Δ)	Superficie totale	Superficie ayant subi les dégâts	% dégâts	Produit (kg/ha)	Production dégâts	Prix du Kg	Valeur des dégâts
Belem Moussa	Coton	1ha	1680 m <sup>2</sup>	1/4	900kg/ha	38 kg	160 <sup>F</sup>	6.080 <sup>F</sup>
Naïssa Ablacé	Coton	12.659 m <sup>2</sup>	12.659 m <sup>2</sup>	1/50	900kg	23 kg	160 <sup>F</sup>	3.680 <sup>F</sup>
	Sorgho Rouge	12.524 m <sup>2</sup>	12.524 m <sup>2</sup>	1/50	800kg	20 kg	180 <sup>F</sup>	3.600 <sup>F</sup>
Naïssa Issa	Sorgho Rouge	4.404 m <sup>2</sup>	4.404 m <sup>2</sup>	1/7	800kg	21 kg	180 <sup>F</sup>	3.780 <sup>F</sup>

17.140

A la fin des mesures des parcelles, nous avons accordé la parole aux agriculteurs et aux éleveurs. Pour les premiers, le problème qui les dérange /

Il est pas seulement les dégâts, mais l'attitude des bergers suite aux dégâts. En effet, il parait qu'après le passage des animaux dans les champs à plusieurs reprises, les lêtes ont été conduites à leur propriétaire; mais au cours de la dernière opération similaire, les bergers (deux) ont menacé ceux qui ramenaient le troupeau de bœufs au Parc de ne pas s'approcher. C'est ce qui les a conduit à toucher l'administration pour prévenir toute éventuelle aggravation de la situation.

Quant aux éleveurs, l'un d'eux a reconnu les faits mais a ajouté qu'il a remis les deux jeunes à leur place par rapport à leur comportement. Il a ajouté qu'il aurait demandé pardon aux agriculteurs et à tout le quartier (Penzwendé) pour la dite situation.

Pour éviter des discussions avant le jour de la convocation du tribunal, nous leur avons donné des conseils pratiques pour une bonne cohabitation.

Nobéré le 10/7/2001

Témoins des Agriculteurs

Kalré Inoussa

Regtounda Hamado

ont signé

Témoins des éleveurs

Bandé Hassane (chef)

Diallo Yéro

Police Luvuf

Préfet

Élevage (Zaire Nobéré)

Zone d'Appui technique agricole de Nohère  
Service Départemental de l'environnement  
des eaux et forêt de Nohère  
Commissariat de Police de Nohère

BURKINA-FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSTAT DE DEBATS  
DE CHAMPS CAUSES PAR  
DES ELEPHANTS

OCTOBRE 2001

Suite à la requisição N° 2001-006/MATD/PZNU/DNBR  
du 21 Septembre 2001, nous :

TONDE. P. Marcel chef ZATA de Nobéré

SAKANA. T. Pierre chef SDEEF de Nobéré

ENOUMOU. Florent Commissaire du district de Police de Nobéré

avons procédé au constat de dégâts de champs  
de sorgho rouge, de sorgho blanc, de maïs, de riz,  
d'arachide et de pastèques, causés par un  
troupeau d'éléphants (six). Les tableaux suivants  
donnent les résultats de nos travaux :

- Dégâts pour chaque producteur
- la synthèse des dégâts par spéculateur

NB: les Données de base qui ont permis de faire  
les calculs sont :

culture	Rendement	Prix du Kg.
Sorgho blanc	800 kg/ha	75F
Maïs	1600 kg/ha	75F
arachide	800 kg/ha	75F
Sorgho rouge	800 kg/ha	100F
riz pluvial	1000 kg/ha	100F
Pastèque	30000 kg/ha	25F

Les rendements ci-dessus sont fonctions de  
l'état des champs touchés.

Les dégâts suivants ont été causés à la suite de passages  
répétés des éléphants (trois à quatre passages).

No	NOM et Prénom(s)	Village	Sorgho Blanc (s.B)			Mélis			arachide		
			Superficie ayant subi les dégâts	Production	Valeur Monétaire	Sup. ayant subi les dégâts	Production	Valeur Monétaire	Sup. ayant subi les dégâts	Production	Valeur Monétaire
1-	Quédraogo Boukaré	Nobéré	4.910 m <sup>2</sup>	333 Kg	29.475 F	6975 m <sup>2</sup>	1.116 Kg	83.700 F	0	0	0
2-	Zongo Holidou	"	0	0	0	4.882 m <sup>2</sup>	781 Kg	58.575 F	5.484 m <sup>2</sup>	439 Kg	32.925 F
3-	Wéda Alimata	"	0	0	0	0	0	0	2.520 m <sup>2</sup>	202 Kg	15.150 F
4-	Dingouré Salif	"	10.143 m <sup>2</sup>	811 Kg	60.825 F	3620 m <sup>2</sup>	579 Kg	43.425 F	0	0	0
5-	Nitiéma Mariamé	"	0	0	0	0	0	0	5.530 m <sup>2</sup>	442 Kg	33.150 F
6-	Dipama Piliba	Soulongré	13.923 m <sup>2</sup>	1.114 Kg	83.550 F	0	0	0	5.220 m <sup>2</sup>	418 Kg	37.350 F
7-	Nana Yacouba	Téwata	4070 m <sup>2</sup>	326 Kg	24.450 F	700 m <sup>2</sup>	112 Kg	8400 F	3.130 m <sup>2</sup>	255 Kg	19.125 F
8-	Zongo Idrissa	Nobéré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9-	Bouda Dominique	"	0	0	0	19.623 m <sup>2</sup>	3.140 Kg	235.500 F	0	0	0
10-	Compaoré Hamidou.	"	13.374 m <sup>2</sup>	1.070 Kg	80.250 F	0	0	0	0	0	0
11-	Quédraogo Bila	"	3.712 m <sup>2</sup>	297 Kg	22.275 F	0	0	0	0	0	0
12-	Sedego Issa	"	15.096 m <sup>2</sup>	1.208 Kg	90.600 F	0	0	0	0	0	0
13-	Bilgo Alizèta	"	9.191 m <sup>2</sup>	735 Kg	55.125 F	0	0	0	0	0	0
14-	Quédraogo Sayouba (SR)	Balonghin	1.371 m <sup>2</sup>	110 Kg	11.000 F	0	0	0	0	0	0
15-	Kafando Mady	Bandogo	0	0	0	2500 m <sup>2</sup>	400 Kg	30.000 F	0	0	0
16-	El Hadj Tondé Abdama	Soulongré	0	0	0	13.770 m <sup>2</sup>	2.203 Kg	165.925 F	0	0	0

N <sup>o</sup> ordre	Nom et Prénom(s)	village	Sorgho Blanc			Maïs			Riz		
			superficie ayant subi les dégâts	Production	Valeur Monétaire	superficie ayant subi les dégâts	Production	Valeur Monétaire	S. A. S. D.	P	V. M
2-	Compaoré Boukari	Noléré	0	0	0	15.408 m <sup>2</sup>	2465 kg	184.875 <sup>F</sup>	0	0	0
3-	Tientoré Bouréma	"	16.533 m <sup>2</sup>	1323 kg	99.225 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
4-	Tientoré Oumarou	"	25.736 m <sup>2</sup>	2059 kg	154.425 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
5-	Congo Halidou	"	8.414 m <sup>2</sup>	673 kg	50.475 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
6-	Ouédraogo Issa	"	0	0	0	6.235 m <sup>2</sup>	998 kg	74.850 <sup>F</sup>	0	0	
7-	Tondé Ali	"	0	0	0	8.883 m <sup>2</sup>	1.422 kg	106.650 <sup>F</sup>	0	0	
8-	Zougrana Bouréma	"	6000 m <sup>2</sup>	480 kg	36.000 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
9-	Zougrana Kalmamé	"	3415 m <sup>2</sup>	273 kg	20.475 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
10-	Congo Marou	"	18.532 m <sup>2</sup>	1483 kg	111.225 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
11-	Congo Ousmane	"	2.340 m <sup>2</sup>	187 kg	14.025 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
12-	Tondé Idrissa	"	11.272 m <sup>2</sup>	902 kg	67.650 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
13-	Tapsola Salif	Soulougra	7.700 m <sup>2</sup>	616 kg	46.200 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
14-	Yerlanga Issa	"	12.090 m <sup>2</sup>	967 kg	72.525 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
15-	Ouédraogo Adama	"	11.283 m <sup>2</sup>	903 kg	67.725 <sup>F</sup>	0	0	0	0	0	
16-	Tondé Sidou	Noléré	22.770 m <sup>2</sup>	1822 kg	136.650 <sup>F</sup>	2.627 m <sup>2</sup>	420 kg	31500 <sup>F</sup>	1862 m <sup>2</sup>	186 kg	18.600 <sup>F</sup>
17-	Zougrana Sèni	Kavaka	2.241 m <sup>2</sup>	173 kg	13.425 <sup>F</sup>	0	0	0			



NOM et Prénom (s)	Village	Sorgho blanc		Riz	Sorgho Rouge		Poste								
		Superficie cuyanté sur le des déjeûts	P.		Valoir Monétaire	Sup. A. S. D	P	V. M.	S. A S. D	V. H P	S. A. S. D.	P	V. M		
1- Sogné Hamado	Samandim	4886m <sup>2</sup>	39kg	7900F	128m <sup>2</sup>	013kg	1300F	2621m <sup>2</sup>	210kg	21000F	0	0	0	0	0
1- Compaoré Madu	Soulougri	11888m <sup>2</sup>	951kg	71.325F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Ouédraogo Alidou	"	10.620m <sup>2</sup>	850kg	63.750F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Djipama Bouraké	"	13.342m <sup>2</sup>	1067kg	80.025F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Nikiéma Souleymane	"	2.669m <sup>2</sup>	214kg	16.050F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Sogné Issaka	Nobéré	9.618m <sup>2</sup>	769kg	57.675F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Hné Tondé née Weïla Asséto	"	2000m <sup>2</sup>	160kg	12.000F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Ouédraogo Ousmane	Téwaka	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1- Djipama Moumi	Soulougri	22770m <sup>2</sup>	1822kg	136.650F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2- Nikiéma Issaka	"	8.590m <sup>2</sup>	687kg	51.525F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3- Ouédraogo Issaka	"	17643m <sup>2</sup>	1412kg	105.900F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DIRECTION Régionale des Ressources  
Animales du Centre Sud

BURKINA FASO  
Unité-Projets-Justice

DIRECTION Provinciale des Ressources  
Animales du Zoundwéogo  
Poste vétérinaire de Nobèrè

A

Monsieur le Prefet du département de Nobèrè

Procès Verbal de Constat de Coups  
et blessures volontaires sur des Bœufs;  
(Suivant Requisition n° 2000-08 PNIS/PENW/DNBS)

L'an deux mille (2000) et le vingt  
sept octobre à Neuf heures trente minutes  
(9h30mn), Nous Chef ZATÉ avons procé-  
dé au constat de coups et blessures  
volontaires exercés sur des animaux  
(Bovins) au nombre de quatre (4)  
appartenant à Monsieur Bonkoungou Issa  
Cultivateur à Pissi.

L'acte a été commis par Monsieur  
YERBANGA RASMANÉ Cultivateur à Balwèrè.  
Ce champ n'a subi aucun dégât, les  
animaux au nombre de sept (7) ont  
été mis en course pour traverser le dit

Préfecture de Nobèrè  
Arrivé le 10/11/2000  
Sous le n° 383

Champs et Certains fruits de sorgho et de mil sont tombés.

Mais le Propriétaire du Champ mixte de sorgho et de mil avec une machette (coupe coupe) a blessé sept (7) animaux dont quatre (4) graves tous à la base de la queue -

Voir tableau ci joint

N° d'ordre	Sexe	Age	Robe	Lieu de Blessure et état de la blessure	Coût des traitements par Tête
1 -	mâle	7 ans	blanche	base de la queue, blessure plus large	3000 F
2 -	mâle	3 ans	fauve	base de la queue, blessure moins large mais profonde	3000 F
3 -	fémele	8 ans	blanche	base de la queue moins profonde	3000 F
4 -	fémele	5 ans	grise	base de la queue moins large	3000 F

Total Traitement = 12.000 F

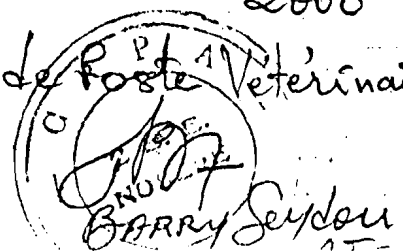
L'essence pour le déplacement de l'Agent pour les différents soins est de mille cinq (1500) Francs CFA.

Arrête le présent devis de traitement et déplacement à la somme de treize mille cinq cent (13500) Francs CFA -

Fait à Nohéré le 10 Novembre

2000

Le chef de Poste Vétérinaire



ANNEXE N°5 : Questionnaires

**5.1. Questionnaire adressé aux autorités administratives**

Date :

Lieu :

Nom et prénom de la personne rencontrée:

Fonction :

Quels types de conflits liés aux ressources naturelles que vous rencontré dans la zone?

Quelles sont les procédures de gestion et que disent les textes à ce sujet?

Existe-t-il des mécanismes de prévention des conflits liés aux ressources naturelles?

Généralement quels sont les types de conflits liés aux ressources naturelles sur lesquels on fait référence à vous?

Comment ces conflits sont-ils résolus?

A partir de votre expérience, quel est votre point de vue sur ces conflits

## **5.2. Questionnaire adressé aux services techniques (agricultures, élevage, eaux et forêts)**

Date :

Lieu :

Nom et prénom de la personne rencontrée :

Fonction :

Parlez- nous des types de conflits existants?

Comment ces conflits sont-ils résolus?

A partir de votre expérience quels sont vos points de vue sur ces types de conflits et de leurs modes de résolutions?

Existe-t-il des textes relatifs à la gestion des conflits liés aux ressources naturelles ?

Quels sont les mécanismes de prévention des conflits que vous appliqué dans la zone?

Généralement quels sont les types de conflits sur lesquels on fait référence à vous?

Existe-t-il des statistiques sur les différents conflits que vous avez rencontrés dans la zone ?

De par votre expérience, quels conseils donnez vous aux hommes pour que les conflits autour des ressources naturelles soit atténués?

### **5.3. Questionnaire adressé aux autorités coutumières**

Date :

Lieu :

Nom et prénom de la personne rencontrée :

Fonction :

Pouvez vous nous parler de l'influence spatiale de votre pouvoir?

Votre aire d'influence intègre t-il une partie du parc?

Nous savons que dans toute société, il existe des règles et procédures de gestion de la terre, qu'en est-il à votre niveau ?

Arrive t-il que des conflits naissent à partir de cette gestion?

Quels sont les types de conflits que vous rencontrez?  
(Entre les hommes et entre hommes et animaux sauvages)

Existe-t-il au niveau coutumier une stratégie de prévention de ces conflits?

Quels sont les mécanismes de résolutions des conflits au niveau traditionnel?

Généralement quels sont les types de conflits sur lesquels on fait référence à vous?

Parlez-nous de votre expérience dans la gestion des conflits?

De par votre expérience, quels conseils donnez vous aux hommes pour que les conflits autour des ressources naturelles soit atténués?

#### **5.4. Questionnaire adressé aux éleveurs**

Date :

Lieu :

Nom et prénom de la personne rencontrée :

Age :

Pouvez vous nous parler de votre cheptel (nombre et espèces)?

Tous ce cheptel vous appartient t-il?

Avant d'arriver dans la zone, où étiez vous avant et qu'est ce qui a motivé votre installation dans cette zone?

Quelle est la distance moyenne que vous parcourez pour faire paître vos animaux?

Connaissez-vous les limites du parc?

Rencontrez vous des conflits avec les services techniques et les agriculteurs, si oui quelles en sont les causes?

Rencontrez vous également des conflits avec les animaux sauvages?

Comment ces conflits sont résolus?

Etes vous toujours satisfait de la manière dont ces conflits sont résolus (un exemple de non satisfaction et un autre de satisfaction).

## 5.5. Questionnaire adressé aux agriculteurs

Date :

Lieu :

Nom et prénom de la personne rencontrée :

Age :

Comment avez-vous obtenus le champs que vous exploitez actuellement?

Avant ce champ, aviez vous un autre champ ailleurs. Si oui pourquoi l'avez-vous abandonné?

Connaissez vous les limites du parc?

Parlez nous des conflits existants avec :

- les éleveurs
- les animaux sauvages
- avec autres personnes

Comment ces conflits sont-ils résolus

Etes vous toujours satisfait de la manière dont ces conflits sont résolus (un exemple de non satisfaction et un autre de satisfaction).



## **5.6. Questionnaire adressé aux femmes**

Date :

Lieu :

Nom et âge :

Quels sont les problèmes fonciers auxquels vous êtes confrontées?

Comment accédez vous à la terre et aux ressources naturelles pour satisfaire vos besoins quotidien?

Quelles sont vos sources d'approvisionnement en produits forestiers et quels types de produits récoltez vous (par ordre d'importance et les types d'utilisation faites)?

Quels sont les types de conflits que vous rencontrez et avec qui?

- les hommes (quelle nature),
- les forestiers (quelle nature),
- les animaux sauvages (quelle nature)?

Ces conflits sont t-il résolus au niveau coutumier ou administratifs) ?

- Au niveau coutumier lesquels?
- Au niveau administratif lesquels?

Quel est votre point de vue sur les différents modes (traditionnels et modernes) de résolution de ces conflits?

## ANNEXE N° 6 : PRÉSENTATION COMPLÈTE DE LA FONDATION

### NATURAMA

En décembre 1990, les premières bases de la fondation étaient posées, et elle débuta effectivement ces activités en 1992. Reconnue par arrêté ministériel N° AN VIII 131/FP/MAT du 22/04/1991, et bénéficiant du statut d'organisation non gouvernementale par attestation de reconnaissance N°93- 00127/ MFP/ SG/ DG-COOP/ BSONG du 24 août 1993.

NATURAMA provient du latin naturam ama qui signifie amis de la nature. La fondation est active dans le secteur de la conservation des diversités biologiques, dans la promotion de l'éducation environnemental et dans l'appui aux communautés de base.

#### Objectif de la structure

L'objectif de naturama est de promouvoir la conservation de la nature au sein de la société civile pour une gestion durable des ressources et pour améliorer le niveau de vie des populations.

Elle poursuit son objectif tout en se positionnant comme une force de propositions d'actions dans les domaines des politiques et programmes de conservation de la nature ainsi que des outils et des approches et outils pertinents de travail.

Tout ceci se fait à travers une approche fondée sur quatre principes :

- Le partenariat avec l'Etat et les structures décentralisées
- Le réseautage avec la société civile
- L'appropriation de la nature par les communautés de base
- La promotion d'une culture de réflexe utile en matière d'environnement.

#### Structuration de la Fondation

NATURAMA a une structuration qui comprend quatre principaux organes :

a) *Le Congrès de la Nature.*

Le congrès de nature regroupe tous les partenaires et intervenants. Il se réunit une fois tous les trois ans. Son rôle est de servir de cadre d'information, de formation, de concertation des leaders écologistes et de la société civile, de plaidoyer national sur l'environnement.

b) *Le Conseil de Gestion*

Le conseil de gestion est l'instance suprême. Il se compose de douze (12) membres et se réunit une fois l'an en session ordinaire. Il peut également se réunir en session extraordinaire. Son rôle est de servir de cadre de d'orientation, de supervision et de contrôle de la Fondation. Il délibère sur les rapports annuels d'activités et sur toute question relative à la stratégie ou la vie de naturama.

c) *Le Comité Directeur*

Le comité directeur est l'organe léger de la Fondation. Il sert de cadre de représentation juridique et d'animation de la vie associative. Il se compose de six (6) membres.

d) *Le Secrétariat Exécutif*

Le rôle du secrétariat exécutif est de servir de cadre de gestion opérationnel des projets et programmes de NATURAMA. Le personnel actuel se compose de neuf cadres et cinq agents composant le personnel de soutien.

Le secrétariat comprend deux grands volets :

- Un volet conservation : ce volet à trait a tout ce qui concerne la protection de la nature. Dans ce volet, on peut citer les programmes suivants :
  - Le programme diversité biologique /ornithologie
  - Le programme désertification
  - Le programme Information, Education, Communication (IEC)
  - Le programme développement de la fondation.
  
- Un volet production : Ce volet est chargé des questions d'autofinancement pour la fondation, cela à travers :
  - La gestion d'un foyer/ buvette
  - La réalisation et recherche de prestation (location véhicule, de retroprojeceur, services infographiques).

#### Les activités de l'organisation

Les activités de la fondation naturama fonctionnent à travers quatre programmes qui sont les suivants :

##### a) *Programme Développement de la Fondation*

Mis en place le 28 / 02 /1997, ce programme vise à élargir la base de représentation social de NATURAMA à travers les relations avec ses membres (associations, clubs provinciaux) et les partenaires au plan national et international. Cette représentation sociale s'y effectue également à travers des options d'activités génératrices de revenus. NATURAMA à travers ses clubs et associations, veut permettre sa décentralisation progressive.

##### b) *Le programme Diversité Biologique /Ornithologie*

Naturama à travers ce programme travaille en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie. Ce programme a pour but la gestion durable des espèces floristiques, fauniques et des habitats. Ceci avec un focus sur la mise en œuvre des politiques nationales et des conventions internationales ratifiées par le Burkina. Parmi ces conventions on peut citer :

- Diversité Biologique
- Zones Humides (Ramsar)
- Patrimoine Mondial (UNESCO)
- CITES (Washington)
- Epèces Migratrices (BONN)
- Conseil de l'Europe (BERNE)
- AEW

c) **Le Programme Désertification**

Le programme désertification à travers un partenariat avec les organisations communautaires de base travaille pour la mise en œuvre de la convention internationale sur la lutte contre la désertification (C.C.D). Ce partenariat se fait à travers :

- L'assistance technique et méthodologique pour les conceptions des projets locaux
- Formation des leaders OCB (Organisation Communautaire de Base)
- Le Fundraising
- Le suivi évaluation des activités.

d) **Le programme Information, Education, Communication (IEC)**

Ce programme qui a bénéficié de l'expertise de MADIE (QUEBEC) est un programme transversale qui vise à :

- Sensibiliser et mobiliser le public pour la protection de la nature

- Développer avec diverses organisations et structures un réseautage national indispensable à cette action
- Elaborer et diffuser des supports variés d'éducation pour plusieurs publics cibles
- Gérer et animer un réseau naturama d'éducation environnemental au Burkina.

L'intervention de la Fondation entre en droite ligne de ses dispositions statutaires. En plus de ces dispositions, plusieurs enjeux s'y ajoutent.

Annexe n°7

Ordonnance portant constitution du parc de Pô

/F.L./

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA  
Unité - Travail - Justice

( ) R D O N N A N C E N° 76/020/PRES/E/P..  
PORTANT CONSTITUTION DU PARC NATIONAL DE PO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Proclamation du 8 Février 1974 ;  
Vu l'Ordonnance n° 74-001/PRES du 8 Février 1976, portant composition  
du Gouvernement, ensemble son modificatif ;  
Vu le Décret n° 76-036/PRES/SGP du 20 Février 1976, portant définition  
des Secteurs Ministériels ;  
Vu le Décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime forestier en Haute-Volta ;  
Vu l'Ordonnance n° 68-059/PRES/AGRI-EL du 31 Décembre 1968 sur la  
conservation de la faune et l'exercice de la chasse en Haute-Volta ;  
Vu l'Ordonnance n° 74-061/PRES/DR-E-T du 5/9/74 créant l'Autorité des  
Aménagements des Vallées des Volta (A.V.V.) ;  
Vu le Décret n° 74-364/PRES/DR-E-T portant statut de l'A.V.V. ;  
Vu le Décret n° 67-291/PRES/AGRI-EL du 3/11/67 portant approbation  
du statut de l'Office National du Tourisme ;  
Sur la proposition du Ministre du Tourisme et de l'Environnement ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Août 1976 ;

( ) R D O N N E

ARTICLE Ier - Est constitué en Parc National dit "PARC NATIONAL DE PO" toute l'étendue des territoires délimités comme suit de part et d'autre de la Volta Rouge, d'une superficie de 155.500 hectares environ et enclavée dans les territoires attribués à l'Aménagement des Vallées des Volta, SOIT : sur la carte 1/200.000 (I.G. N. 1968) de Haute-Volta.

- A - Croisement de la R.F. et de la Volta Rouge,
- B - 10,8 km à 88,7 grades (79,8°) du point A,
- C - 9,7 km à 121,2 grades (109°) du point B,
- D - 2,0 km à 86,6 grades (78°) du point C,
- E - 10,8 km à 177,8 grades (160°) du point D,
- F - 4,0 km à 123,3 grades (110,8°) du point E,
- G - 8,0 km à 150 grades (135°) du point F,
- H - 1,8 km à 196,6 grades (177°) du point G, route de P8 - Zabré,  
à peu près 6,5 km à l'Est de la Volta Rouge.
- I - 9,4 km à 277,8 grades (250°) du point H, route P8 - Zabré,  
à peu près 5,0 km à l'Ouest de la Volta-Rouge.
- J - 6,0 km à 375,5 grades (338°) du point I,
- K - 4,2 km à 311,1 grades (280°) du point J,
- L - 15,7 km à 288,3 grades (259,5°) du point K ; route Ouaga-P8 ;  
à peu près 8,5 km au Nord de P8.

.../...



- M - 2,4 km à 333,3 grades (300°) du point L ;
- N - 6,0 km à 286,6 grades (258°) du point M,
- O - 5,7 km à 377,8 grades (340°) du point N ; rivière Kassoulabouga.
- P - 17,4 km à 345,6 grades (311°) du point O,
- Q - 11,7 km à 390,6 grades (351,5°) du point P,
- R - 6,6 km à 282,2 grades (254°) du point Q,
- S - 33,7 km à 348,9 grades (314°) du point R ; route Ouaga - Léo,  
à peu près 9,8 km au Sud-Ouest de la Volta Rouge
- T - 10,2 km à 26,1 grades (23,5°) du point S ; route Ouaga-Léo,  
à peu près 0,5 km au Nord-Est de la Volta Rouge
- U - 6,8 km à 103,3 grades (93°) du point T,
- V - 11,2 km à 129,8 grades (116,8°) du point U,
- W - 9,5 km à 148,9 grades (134°) du point V, rivière Bazéga.
- X - 8,6 km à 162,4 grades (146,2°) du point W,
- Y - 18,0 km à 152,2 grades (137°) du point X, la Volta Rouge

ARTICLE 2 - Sont interdits dans le Parc :

- a) - La chasse, l'abattage ou la capture de la faune, la destruction ou la collecte de la flore, sauf pour des raisons scientifiques ou pour le besoin de l'aménagement et à condition que ces mesures soient prises par l'Autorité du Parc ou sous son contrôle ;
- b) - Tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore.
- c) - Toute extraction de minerai, de sable ou autre matière première,
- d) - Toute introduction d'espèces animales ou végétales soit indigènes soit exotiques, sauvages ou domestiques.
- e) - de pénétrer, de résider, de camper.
- f) - d'allumer des feux ou de jeter des objets en combustion,
- g) - d'abandonner ou de jeter des boîtes, papiers, bouteilles et détritiques en dehors des lieux et récipients prévus à cet effet.
- h) - de s'écarter des pistes ouvertes au public a fortiori de circuler là où il n'y a pas de piste ;
- i) - de circuler de nuit dans le parc par quelque moyen que ce soit, sauf sur la route d'intérêt commun Ouagadougou - P8 ;
- j) - de descendre de voiture pour approcher les animaux à pied,
- k) - de provoquer les animaux ou de les effrayer.

ARTICLE 3 - Le survol à moins de 800 mètres d'altitude est interdit, sauf pour les besoins de l'aménagement (inventaires), d'intervention de secours ou de sauvatage.

ARTICLE 4 - Le pâturage des animaux domestiques est interdit sur toute l'étendue du Parc.

ARTICLE 5 - La traversée des animaux domestiques n'est autorisée que le jour seulement sur la route d'intérêt commun Ouagadougou-P8, de 5 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 - Sur toute la périphérie, et partant des limites du Parc, une bande d'une largeur de un (1) kilomètre est observée sur laquelle ni habitations, ni campements, ni chasses ne sont autorisés.

ARTICLE 7 - Le port d'armes est interdit sur toute l'étendue du Parc ainsi que sur la bande prévue à l'article 6.

ARTICLE 8 - Seuls les Agents de contrôle du Parc sont autorisés à porter des armes dans le Parc, toutes les autres armes doivent être plombées par les services du Parc pour sa traversée, y compris l'axe Ouagadougou - P8.

ARTICLE 9 - Le stationnement de nuit entre 18 heures et 5 heures sur l'axe Ouagadougou - P8 est interdit, sauf en cas de panne de véhicule dûment constatée par les services du Parc.

ARTICLE 10 - Le Parc National de P8 est affranchi de tous droits d'usage.

ARTICLE 11 - Seuls pourront pénétrer et circuler dans le Parc :

- a) - les Chefs d'Etat
- b) - les Agents Forestiers
- c) - le personnel chargé des travaux d'aménagement et d'entretien
- d) - les personnes possédant le permis de visite.

ARTICLE 12 - Le permis de visite du Parc est délivré par le Service du Parc contre le paiement d'une redevance fixée annuellement par le Ministre de tutelle.

ARTICLE 13 - Un permis de visite collectif est délivré <sup>gratuitement à tous les</sup> ~~gratuitement à tous les~~ enfants des Etablissements scolaires de la République de Haute-Volta, voyageant en groupe et sur la demande du Chef d'Etablissement.

ARTICLE 14 - Le permis de visite est valable 1 jour, dans la limite des heures fixées pour l'ouverture et la fermeture du Parc.

ARTICLE 15 - La vitesse limite sur les pistes du Parc ne doit pas excéder 30 km/h.

La vitesse limite sur la route Ouagadougou - P8 ne doit pas excéder 60 km/h pendant la traversée du Parc.

ARTICLE 16 - Toute recherche scientifique entreprise dans le Parc doit être effectuée sous la direction de personnes scientifiques reconnues, et avec l'agrément du Ministre de tutelle.

ARTICLE 17 - Tout objet résultant des recherches demeure propriété de l'Etat.

ARTICLE 18 - Les activités professionnelles concernant le cinéma, la télévision, la photographie ou la radio sont soumises à une autorisation préalable du Ministre de tutelle.

.../...

Cette autorisation est soumise à deux types de redevances :

- 1) - une redevance forfaitaire avant toutes prises de vues ou de son,
- 2) - une redevance sur les recettes commerciales de ces prises de vues ou de son.

Un Décret d'application déterminera le montant de ces redevances.

ARTICLE 19 - Les prises de vues et photographies d'amateurs sont règlementées.

ARTICLE 20 - La publicité est interdite à l'intérieur du Parc. Toutefois les Autorités du Parc peuvent autoriser la mise en place d'une publicité fonctionnelle et utile dont le sujet porte sur la protection de la nature ou l'aménagement du Parc.

ARTICLE 21 - Les Services Forestiers ne sont pas responsables des accidents ou des dommages causés par les animaux du Parc.

ARTICLE 22 - Les infractions à la présente Ordonnance feront l'objet de poursuites judiciaires et punies des peines prévues aux articles 48, 49 de l'Ordonnance de la chasse en Haute-Volta. Ordonnance n° 68-059/ PRES/AGRI-EL du 21-12-68

ARTICLE 23 - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

ARTICLE 24 - La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires, entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

APPLIATIONS :

Ouagadougou, le 2 Septembre 1976

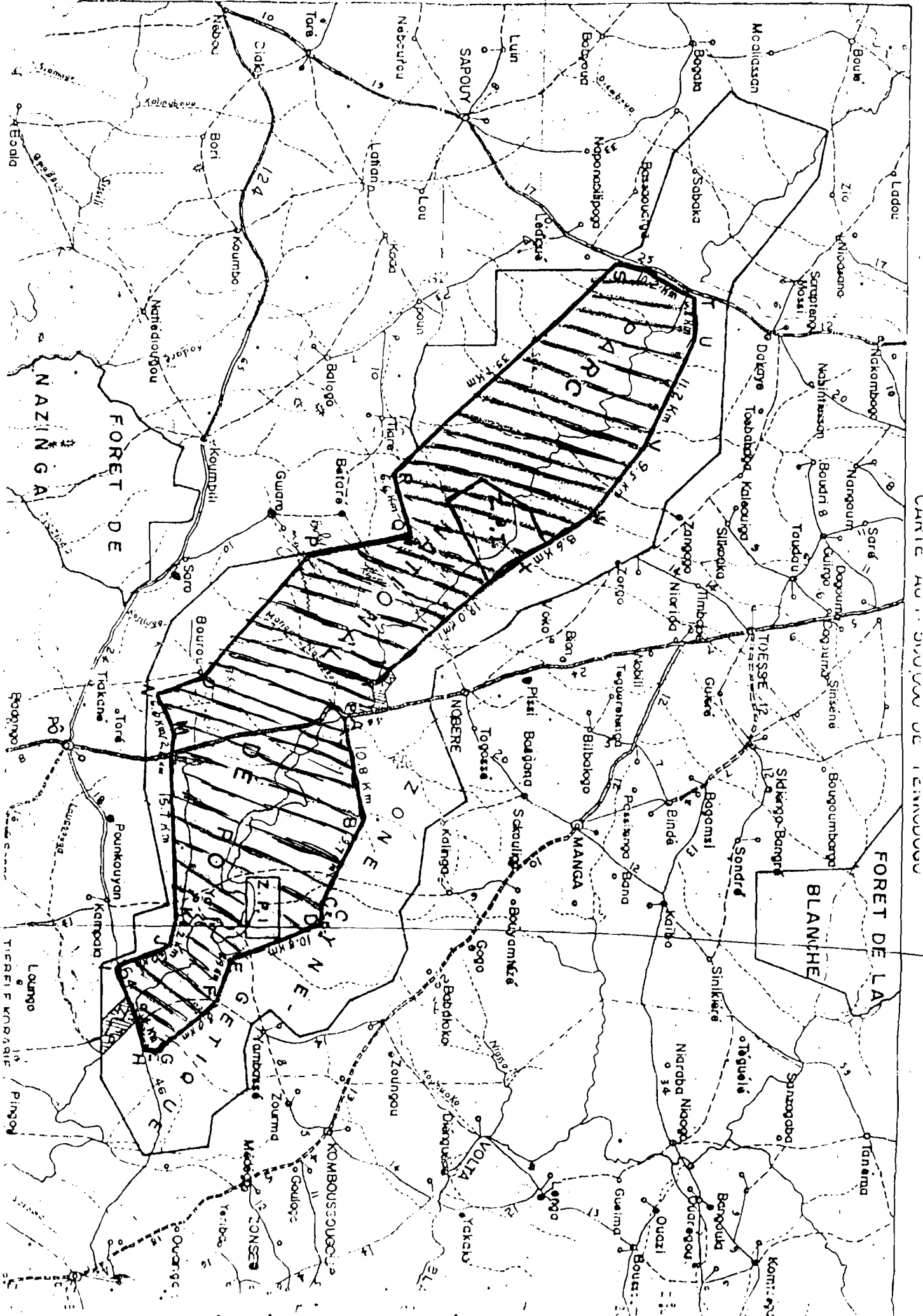
DIFFUSION GENERALE

Général Aboubakar Sangoulé LAMIZANA

Pour copie certifiée conforme

TOMI Doro Thomas

Directeur des Parcs Nationaux, des  
Réserves de Faune et des Chasses



Annexe n° 8

Décision portant agrément de la Fondation NATURAMA  
en qualité de concessionnaire

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'EAU**

**CABINET DU MINISTRE**

**BURKINA FASO**

**Unité - Progrès - Justice**

**Décision N° 2001-049 MEE/SG/DGEF/DFC  
portant agrément de la fondation des Amis  
de La Nature "NATURAMA" en qualité de  
cessionnaire du Parc National de Pô dit  
Parc National KABORE Tambi.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU**

VU la Constitution ;

VU le Décret n°2000-526/PRES du 6 novembre 2000, portant nomination du  
Premier Ministre ;

VU le Décret n°2000-527/PRES/PM du 12 novembre 2000, portant composition  
du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le Décret n°2000-143/PRES/PM/MEE du 17 avril 2000, portant  
organisation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;

VU la Loi n°006/97/ADP du 31 janvier, 1997, portant code forestier au  
Burkina Faso ;

VU la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agraire et  
Foncière au Burkina Faso ;

VU l'ordonnance n°76/020/PRES /E.T du 2 septembre 1976, portant  
Constitution du Parc National de Pô;

VU le Décret 96-061/PRES/MEE/MEF/MICA/MATS/MICA/MTT du 11 mars  
1996, portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso

VU le Décret n°98-305/PRES/PM/MEE/MEF/MTT du 15 juillet 1998, portant  
réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités  
de concessionnaire et guide ;

VU l'Arrêté n° 96-022/MEE/MICA/MEF, portant fixation des taxes,  
Redevancés et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso ;

VU le cahier des charges générales du 11 janvier 1996, régissant l'activité des  
Concessionnaires des zones à vocation faunique au Brkina Faso.

VU la demandes de la fondation NATURAMA ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La fondation des Amis de la Nature dénommée "NATURAMA" est agréée concessionnaire du Parc National de Pô dit Parc National KABORE Tambi, d'une superficie de 155 000 ha, situé dans les limites territoriales des Directions Régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts(DREEF) du Centre et du Centre Ouest.

**Article 2** : Les limites de cette concession sont celles définies à l'Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 76/020/PRES/ET du 2 septembre 1976, portant constitution du Parc National de Pô.

**Article 3** : La durée de gestion de la concession est de dix (10) ans pour compter du 16 septembre 1997 et assortie des évaluations prévues dans le plan de gestion

**Article 4** : La Fondation "NATURAMA" prendra les dispositions nécessaires pour la signature de protocole d'accord de gestion avec la Direction Générale des Eaux et Forêts, dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du présent agrément.

**article 6** : La fondation s'engage à respecter le cahier des charges générales, le protocole d'accord, le plan de gestion et les dispositions législatives et réglementaires en matière de conservation de la faune au Burkina Faso.

**Article 5** : En, cas de conflit affectant l'instance dirigeante de la fondation NATURAMA, l'administration des Eaux et Forêts se réserve le droit de suspendre le présent agrément pour une durée de douze (12) mois.

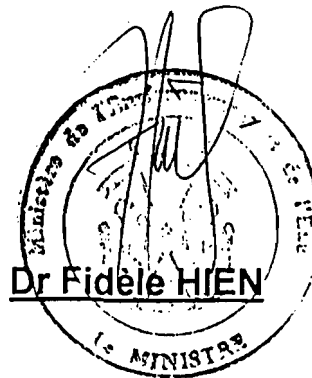
A l'issue de ce délai, et en l'absence de solution rétablissant les conditions appropriées de gestion de la concession une abrogation de la présente décision doit intervenir.

**Article 7** : En cas de suspension de l'agrément due au non respect des dispositions de l'article 5, les investissements réalisés à l'intérieur des limites de la concession seront propriété de l'Etat et ceux faits hors du Parc National resteront propriété du concessionnaire.

**Article 8** : La présente décision abroge la décision n° 97-025/MEE/SG/DGEF/DFC du 16 septembre 1997.

**Article 9** : Le Directeur Général des Eaux et Forêts est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 juin 2001



**Dr Fidèle HIEN**